Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Délibération DAAJ/LK

2019 - 66 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 AVRIL 2019**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir: 5

ENGELKING Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absentes excusées: 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation: 19 juin 2019

1 0 JUIL. 2019 Date d'affichage :







Cf. Procès-verbal joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

DE

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

PROCES - VERBAL

LK

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC (sauf pour les délibérations n°2019-53 et n°2019-54), Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY (sauf pour la délibération n°2019-51), Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absents excusés: 3

Philippe CREACHCADEC (pour les délibérations n°2019-53 et n°2019-54), Laurence HENRY (pour la délibération n° 2019-51), Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation: 3 avril 2019

Date d'affichage:

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Donc le quorum étant atteint, je déclare cette séance ouverte. Je vais vous lire un certain nombre de pouvoirs qui ont été donnés :

- Monsieur Frédéric NEVEU à Madame Céline VIOLLET,
- Madame Danièle COMBY à Monsieur Jean-Philippe MACHON,
- Madame Claire CHATELAIS à Madame Liliane ARNAUD,
- Monsieur Erol URAL à Monsieur Nicolas GAZEAU.

Nous désignons un secrétaire de séance, et je remercie Madame Brigitte BERTRAND de s'être portée volontaire.

La convocation a été adressée aux élus le 3 avril, avec les questions portées à l'ordre du jour et toutes les délibérations ont été discutées lors des commissions.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal, je souhaiterais vous livrer un certain nombre d'informations. J'ai deux points d'information.

Le premier point d'information : j'ai reçu de la part de Monsieur Serge MAUPOUET une proposition de motion, pour une demande de remise en état des infrastructures ferroviaires de l'étoile de Saintes. Cette demande de remise de motion était adressée au Ministre chargé des

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Transports, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et au Directeur Général de la SNCF Réseau. Je vais passer la parole à Monsieur Serge MAUPOUET mais je souhaiterais auparavant rappeler que les élus, Région, Département, Ville, sont extrêmement mobilisés sur ce sujet des lignes SNCF et de l'étoile SNCF de Saintes. Nous sommes tous d'accord, et je dis bien tous

d'accord, sur le caractère absolument stratégique de la ligne, en particulier de la ligne Nantes — Bordeaux, et de la nécessité d'effectuer en urgence des travaux de rénovation de cette ligne. Je rappelle aussi que des réunions se tiennent régulièrement sur ce sujet. La dernière, à laquelle j'ai participé, à la Cité Entrepreneuriale a eu lieu au mois de février dernier. Elle réunissait tous les élus ainsi que des représentants de SNCF Réseau et également des représentants des usagers. Elle était présidée par Monsieur Jacky EMON, qui est conseiller régional, avec qui je suis en échanges permanents sur ce sujet.

Quelle est la situation d'aujourd'hui ? Les événements sont en pleine évolution. Nous attendons, dans le mois qui vient, une renégociation à la demande de la région entre la région et l'Etat à la fois sur le financement et le planning des travaux concernant les lignes de la Région Nouvelle-Aquitaine dont fait partie bien sûr la ligne Nantes — Bordeaux. Donc tout le monde est tout à fait sensibilisé, à commencer par le Président de Région, sur l'importance de cette ligne. Nous sommes d'accord sur le fond mais s'agissant du timing de présentation de cette motion, et après des échanges avec Jacky EMON, il me semble plus opportun d'attendre l'issue de cette renégociation sur le financement (la Région est prête à s'investir) et sur le planning.

Je rappelle que nous avons déjà voté en même temps que les Villes de Pons et de Jonzac, le 12 avril 2017, une motion portant sur l'état des voies ferrées et la desserte ferroviaire Saintes – Bordeaux. Dès lors, et je m'en suis très largement expliqué avec Monsieur Serge MAUPOUET, une nouvelle motion serait en réaction avec les résultats des re-discussions entre la Région et l'Etat et cela n'aurait pas de réelle efficacité ni de réelle portée, non pas vis-à-vis de la Région qui est notre alliée mais vis-à-vis de l'Etat et de la SNCF. Il y a eu de nombreuses négociations, il y a eu plusieurs plans toujours axés sur ces deux points : le financement et le planning des travaux. Je pense qu'il ne faut pas que nous soyons la seule Ville à faire cette motion et je pense que cette dernière ne doit pas être un bout de papier qui reste sur le bureau d'un Directeur de Cabinet au Ministère, qui ne parvienne pas au Ministre et qui n'ait pas de portée. Donc si je suis entièrement d'accord et si je partage le contenu de cette motion, je pense opportun d'attendre ces renégociations qui vont être immédiates avant tout simplement d'envisager, au prochain Conseil Municipal, de faire une motion si les résultats ne sont pas satisfaisants pour nous et pour la rénovation de la ligne Nantes – Bordeaux ou de l'étoile ferroviaire. Monsieur Serge MAUPOUET je vous donne la parole pour, peut-être, apporter des éclaircissements sur ce pointlà ».

Monsieur Serge MAUPOUET: « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, bonsoir. Une proposition de motion a été faite pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur la situation de l'étoile ferroviaire de Saintes. Monsieur le Maire a présenté des arguments pour considérer qu'une motion sur cette question est pertinente puisque vous dites que vous êtes d'accord sur le fond mais que la temporalité de l'implantation d'une motion est à réfléchir en fonction de l'évolution des négociations qui peuvent être engagées pour l'amélioration de la situation. Je souhaiterais vous rappeler les raisons qui motivent cette demande de proposition de motion, elles sont les suivantes :

La mise en place de limitations de vitesse sur de nombreuses portions de voies, l'allongement des temps de parcours qui en résultent, les difficultés croissantes que rencontrent les usagers du chemin de fer pour leurs déplacements en raison de tels allongements, les risques d'affaiblissement du réseau ferroviaire de l'étoile de Saintes requièrent toute l'attention de notre collectivité territoriale. Si une branche de l'étoile de Saintes devait être amputée, cela porterait évidemment atteinte à l'ensemble du réseau alentour, d'où l'urgence d'une remise en état de tous les tronçons d'une ligne ferroviaire autour de Saintes où la vitesse est réduite ou susceptible de l'être, et la mise en place d'un calendrier de réalisation des travaux. Proposer un

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



texte pour une motion vise à engager une démarche pour que soit défini et exprimé publiquement ce que souhaite la collectivité concernant sa desserte ferroviaire. Si la démarche n'aboutit pas dès ce soir, il est dès maintenant indispensable que tous les élus de cette assemblée engagent une véritable réflexion collective sur cette question. Si nous voulons que Saintes en tant que

collectivité puisse peser afin de maintenir le réseau et les capacités de son étoile ferroviaire, une motion susceptible d'être votée unanimement paraît indispensable, il y a une certaine urgence. Seule une position faisant très largement consensus pourra peser face à des interlocuteurs puissants qui sont en capacité décisionnelle. Cette démarche pour préserver la desserte ferroviaire de notre Ville, le maintien des différentes branches qui composent l'étoile saintaise, la régénération du réseau, doivent être conduits de manière ouverte. Les citoyens, les usagers, les cheminots doivent être informés et parties prenantes. C'est en fédérant largement qu'il sera possible de porter les exigences de la collectivité au bénéfice de nos concitoyens. Les lignes de secteur de Saintes qui se sont dégradées sont à régénérer, sur la base du diagnostic déjà connu de la situation. Un travail est à mener avec la Région, SNCF Réseau et l'Etat pour mettre en place les solutions requises et pour que l'étoile ferroviaire de Saintes ne soit pas tout ou partie occultée dans les décisions qui seront prises. L'assemblée plénière de la région doit se réunir cette fin de semaine. Les positionnements de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la question du transport ferroviaire sont à suivre de près. Il est évidemment indispensable que nous nous fassions entendre, tout spécialement de SNCF Réseau et de l'Etat pour que la maintenance des lignes soit assurée et que le réseau et les capacités de transport ferroviaire soient pérennisés. C'est à un effort collectif dans l'intérêt général qu'ouvre cette proposition de motion, il y a urgence à aboutir. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Serge MAUPOUET. Je rappelle aussi que l'année dernière à Pons, il y a eu une grosse manifestation et nous avions cinq ou six représentants élus de la Majorité qui y étaient présents. C'était un samedi matin effectivement, merci Monsieur Jean-Pierre ROUDIER. Donc je pense, je le redis, que l'ensemble des élus, y compris les Sénateurs que je n'ai pas nommés tout à l'heure, sont parfaitement conscients que l'étoile de Saintes c'est le désenclavement de la Saintonge. Et c'est absolument essentiel que des investissements soient faits et soient faits dans un planning rapproché, en particulier en ce qui concerne la ligne Saintes — Bordeaux pour pouvoir désenclaver la Saintonge. Donc nous aurons l'opportunité de remettre ce sujet sur la table. Voilà, merci Monsieur Serge MAUPOUET.

Nous passons au point d'information suivant : il s'agit d'une bonne nouvelle, tombée hier. Ce n'est pas le Loto du Patrimoine mais il s'agit tout simplement de la Commission d'Attribution des Equipements Hospitaliers qui a approuvé le projet de deux médecins du CHU de Poitiers pour un projet d'investissement de l'ordre de 3 millions d'euros à Saintes sur un terrain proche de l'hôpital pour construire et équiper un bâtiment pour l'imagerie moléculaire. Je ne me lancerai pas dans les détails techniques mais c'est une imagerie de pointe notamment pour le traitement des cancers. Elle a également approuvé l'installation d'un second IRM à Saintes, ce qui devrait décongestionner l'IRM actuel et surtout réduire fortement les délais d'attente qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs pour les patients. Voilà donc c'est une excellente nouvelle pour les équipements de santé sur notre Ville ».

Monsieur Serge MAUPOUET: « Oui Monsieur le Maire je voulais juste vous poser une question pour préciser la fin de votre intervention. Si j'ai bien entendu, vous avez évoqué le fait que la motion serait susceptible d'être présentée au prochain Conseil Municipal ? ».

Monsieur le Maire : « En fonction de l'issue de la renégociation et de la position de la Région et puis de l'issue des réunions qui seront tenues avec la Région et l'ensemble des élus ».

Berger Levrault

Affiché le

ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

<u>2019 – 32 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6</u> FEVRIER 2019

Monsieur le Maire : « Après ces points d'information, nous allons maintenant passer au premier point de l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal pour lequel il a été tenu compte des remarques concernant les fautes d'orthographe transmises par Monsieur Serge MAUPOUET et qui ont bien été prises en compte. Y a-t-il des remarques ? »

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir à tous. Je ne vais pas prendre part au vote parce que j'étais absente représentée lors du dernier Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Même chose pour tous les deux ? Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci. Donc vous avez bien noté les gens qui ne prenaient pas part au vote ? ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote: 3 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD et

François EHLINGER)

2019 - 33 DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : « Nous passons au premier thème de l'ordre du jour qui concerne les Ressources Humaines. Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, modification du tableau des effectifs ».

Madame Josette GROLEAU: « Je voudrais savoir, avant de commencer le Conseil Municipal, il y avait une délibération n°7 qui est passée n°26. Je pense que c'est une erreur parce qu'il y a une autre délibération n°26. Pourquoi serait-elle passée du n°7 au n°26? Pouvez-vous m'expliquer? ».

Monsieur le Maire : « Vous avez deux délibérations sur table, la n°7 qui passe à la 7 et la 16 qui passe à la 16 ».

Madame Josette GROLEAU: « Non, la délibération n°7 est passée au n°26 ».

Monsieur le Maire : « Non, elle reste au n°7. Il y a simplement une petite modification sur la délibération n°7. Et les deux délibérations que vous avez sur table c'est parce qu'il y a une petite modification qui a été faite mais il n'y a pas de changement dans l'ordre des délibérations ».

Madame Laurence HENRY: « C'est la numérotation de la commission Gérer ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire bonsoir. Donc c'est une délibération habituelle en ce début d'année, à la fin du premier trimestre, que celle portant sur le tableau des effectifs qui se compose de deux parties différentes, une sur des créations de postes ou les maintiens de manière officielle et définitive pour un

certain nombre de personnes, et l'autre est liée à la CAP qui juge de l'avancement de grades d'un certain nombre d'agents. Donc vous avez le nombre de gens concernés par des avancements de grades, je ne vais peut-être pas citer l'ensemble mais cela représente 44 personnes qui vont bénéficier d'un avancement. Et, dans le cadre des recrutements liés à de nouveaux besoins, il est proposé de délibérer sur la création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet, quatre postes d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet (mi-temps) et deux postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour 25/35ème ».

Monsieur Philippe CALLAUD: « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, vous vous souvenez Monsieur le Maire, j'étais intervenu il y a un an au sujet de la modification du tableau des effectifs pour vous dire: « que se passe-t-il dans la Mairie? Il y a eu un courant d'air? Il y a eu une alarme? Il y a eu une tempête? Il y a eu un tsunami? » Je ne pense pas parce qu'on est quand même assez loin de la mer bien que par la Charente cela peut monter. Et vous m'aviez dit à l'époque, je me souviens très bien, je ne sais pas si Messieurs les élus s'en souviennent, « c'est la règle dans la Fonction Publique, ça mute, ça avance, ça se modifie ». Et moi j'ai l'organigramme de 2014 sous les yeux, si vous le permettez Monsieur le Maire, c'est l'organigramme à votre arrivée. Je ne dirai pas les noms par décence, par respect, par confidentialité, mais je vois Monsieur Untel Pôle Aménagement et Développement, parti. Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à partir c'est officiel j'ai compris qu'elle partait en juin. Directrice des équipements urbains, partie. Directeur de gestion urbaine, parti. Bref... »

Monsieur le Maire : « Monsieur Philippe CALLAUD, excusez-moi mais nous sommes sur la modification du tableau des effectifs ».

Monsieur Philippe CALLAUD: « Mais justement c'est sur les effectifs Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « C'est sur les effectifs, c'est bien précis. La délibération est bien précise ».

Monsieur Philippe CALLAUD: « J'ai compris, mais ce que je veux dire c'est qu'il y a quand même un mouvement impressionnant dans cette Mairie. L'autre jour les Syndicats sont venus, il y a deux ou trois Conseils Municipaux antérieurs, expliquer leur malaise et là je vois que plus ça va, plus ça part. Il y a eu trois DGS, il y a eu trois Directeurs de cabinet. Que se passe-t-il Monsieur le Maire? Et ne me dites pas que c'est le jeu normal de la modification des mutations ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Philippe CALLAUD je vous répondrai en deux mots. Un, c'est le signe d'une organisation dynamique, avec des gens qui effectivement évoluent. Et deuxièmement, Monsieur Philippe CALLAUD, est-ce que cela a empêché la Ville d'avoir des résultats ? Bon, Action Cœur de Ville, Loto du Patrimoine, le programme Denormandie, le site Saint-Louis, etc. si vous voulez que je les cite, effectivement on va sortir de la délibération. Oui, l'éradication des friches, j'en passe. Je vous propose que l'on revienne à la modification du tableau des effectifs et que l'on se concentre là-dessus ».





Madame Marie-Line CHEMINADE: « Bonsoir à tous. Deux interrogations à propos de cette délibération. Concernant le dernier tableau, qui concerne les agents contractuels, il y a deux postes, Directeur des Services, Directeur des Services adjoint, pour lesquels les postes seraient pourvus. Est-ce une erreur? Parce qu'a priori il n'y a qu'un poste de pourvu, il me semble, de Directeur des

Services adjoint, mais si l'autre est pourvu, de qui s'agit-il? Deuxième interrogation, c'est le libellé de la délibération : « considérant la nécessité de créer les postes liés aux avancements de grades, suite à la Commission Administrative Paritaire ». Est-ce qu'il s'agit de la Commission qui va se réunir demain? Et auquel cas, on ne met pas la charrue avant les bœufs ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Non, on ne met pas la charrue avant les bœufs dans la mesure où on ouvre les postes et demain la confirmation, ou pas, de ces postes, existera. Mais on ne met pas du tout la charrue avant les bœufs, cela s'est déjà fait comme ça Marie-Line et tu assistes à la CAP pour savoir que cela s'est déjà passé comme ça. Cela évite aux gens de perdre un mois, deux mois, trois mois, quand même, au niveau des agents. Pour rappel, il y a 44 personnes concernées, l'an dernier il y en avait pratiquement le double. C'est-à-dire qu'en deux ans on a permis à des gens de reprendre position dans leur carrière, en tout cas de débloquer un certain nombre de carrières et cela avait été voté, je crois, à l'unanimité, dans beaucoup de catégories, si ce n'est dans les trois d'ailleurs, A, B, C, pour la plupart des gens. C'est quand même une reconnaissance aussi du travail effectué tout au long de l'année pour tous ces agents, quelle que soit la catégorie, quel que soit le poste occupé. Pour répondre, Marie-Line, à ta question, il y a une histoire de fonctionnaire et de contractuel. Donc il faut regarder les deux tableaux. J'imagine que c'est ça ta question. Non mais c'est ça, regarde bien ».

Madame Marie-Line CHEMINADE: « En ce qui concerne le poste de Directeur des Services qui est pourvu, il s'agit de qui en fait? Il est pourvu, à moins que ce soit une erreur? Il est vacant?».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Non mais ce n'est jamais nominatif, ce sont des postes dans un tableau des effectifs ».

Madame Marie-Line CHEMINADE: « C'est marqué que le poste est pourvu. C'est le dernier tableau annexé à la délibération. Les agents contractuels. Il y a un Directeur des Services adjoint, qui est pourvu ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Non, c'est marqué vacant ».

Monsieur le Maire: « Directeur Général des Services, pourvu 0, vacant 1. Voilà, c'est la réponse ».

Madame Marie-Line CHEMINADE: « Directeur de cabinet, chef de cabinet, Directeur des Services, catégorie A, secteur DG, P comme pourvu ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « D'accord, alors Marie-Line ce n'est pas le tableau que tu me montrais, parce que celui que tu me montrais c'était le premier, d'accord ».

Monsieur le Maire : « Eh bien il y en a un autre, donc il faudra mettre à jour ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Non, mais c'est bon, c'est dessous ».



Berger Levrault



Monsieur le Maire : « Le premier tableau marque bien que c'est vacant. Voilà, bien. C'est la première délibération, c'est le tableau des effectifs, alors s'il vous plait je pense que l'on a suffisamment débattu sur ce point donc je vous propose de passer au vote. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ».

Madame Marie-Line CHEMINADE : « Considérant l'avis d'une commission qui n'a pas encore eu lieu et avec un tableau qui n'est pas à jour, on ne peut pas voter pour, sauf si on n'est pas très malin ».

Monsieur le Maire : « Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer des postes liés aux avancements de grade suite à la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de recruter divers postes pour répondre aux besoins des services,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

Dans le cadre des avancements de grade, sur la création de :

- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 20 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre d'une réussite du concours, sur la création de :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe



Affiché le ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Dans le cadre de recrutements liés à de nouveaux besoins, sur la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (17,30/35ème),
- 2 postes d'adjoint du patrimoine, à temps non complet (25/35ème).

Sur le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24 Contre l'adoption: 0

Abstentions: 10 (Marie-Line CHEMINADE, Caroline AUDOUIN, Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette

GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2019 – 34 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019

Monsieur le Maire: « Mesdames, Messieurs, un petit peu de silence, s'il vous plait. Deuxième point, création de postes d'agents saisonniers, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Mesdames, Messieurs, c'est également une délibération habituelle en cette période qui concerne la création de postes d'agents saisonniers pour la période estivale 2019. Il s'agit de 26 postes, on reste identique au chiffre précédent et cela concerne un certain nombre de jeunes du secteur qui vont pouvoir travailler tout au long de la saison sur les différents services de la Ville, cela peut être le Musée, l'Amphithéâtre, la Voirie, la Bibliothèque, enfin pratiquement tous les services sont concernés, Monsieur le Maire si vous voulez le faire passer au vote, s'il vous plait ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,





Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de 26 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1er août 2019 au 31 août 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1er juillet au 31 juillet 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1er août au 31 août 2019,
 - 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 29 juin 2019 au 28 juillet 2019,
 - 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 30 juillet 2019 au 1er septembre 2019.
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17,5/35ème) au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 30 juillet 2019 au 29 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0



2019 - 35 DELIBERATION PORTANT SUR LES VACATIONS D'INTERVENANTS **EXTERIEURS**

Monsieur le Maire: « Nous passons à la n°4, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Alors, délibération portant sur les vacations d'intervenants extérieurs, c'est une délibération qui a été expliquée en commission Gérer. C'est la possibilité donnée à une personne de venir travailler au sein de la collectivité, sur un principe de vacation, principe de vacation qui existe déjà bien entendu. Cela concerne notamment la Communication pour des pigistes, le Conservatoire pour des professeurs de musique dans certains cas. Au niveau du CCAS, auprès des personnes âgées, il y a un certain nombre de postes qui existent déjà à ce niveau-là. Ce poste peut être ouvert pour différents aspects, notamment il y a les Conseils de Quartier qui sont concernés et un certain nombre de services, cela peut être le Sport, ou cela peut être d'autres services également. C'est limité dans la durée, bien entendu, et vérifiable mensuellement pour les gens qui voudraient vérifier le travail effectif et le temps de travail de ces personnes-là ou de cette personne-là. Donc cela a été expliqué lors de la commission Gérer du 28 mars dernier ».

Monsieur Serge MAUPOUET: « Monsieur le Maire, est-il possible de vous donner un blanc-seing sur une délibération qui couvre un domaine aussi large? Nous n'avons pas de tableau des emplois concernés. Le champ est très vaste, il couvre la Direction de la Communication et des pigistes, donc l'emploi de vacataires qui pourraient intervenir dans le domaine de la Communication, dans une année qui précède une échéance électorale majeure pour la Ville. Donc il faudrait quand même un minimum de précisions ou de garanties sur les emplois qui pourraient ou ne pourraient pas entrer dans le champ de cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Les exemples qu'a cités Jean-Pierre ROUDIER, ce sont des exemples, CCAS, qui existent déjà. L'objectif en prenant des vacataires dans le strict respect du budget c'est tout simplement pour venir renforcer les services, notamment sur les Conseils de Quartier et la préparation des Conseils de Quartier. C'est un sujet donc voilà ».

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER: « Tout est vérifiable ».

Madame Josette GROLEAU: « Bonsoir tout le monde, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, excusezmoi. Je continue sur ce que disait Monsieur Serge MAUPOUET, parce que : « dans le cadre d'animations, dans le cadre d'organisations d'événements et de réunions portées par la Ville », mais cela peut être tout et n'importe quoi. Moi je pense qu'il faut effectivement un cadre par rapport à cette délibération, justement cela éviterait après que l'on suspecte la Ville de jouer un double jeu. Je pense que cela devrait être beaucoup plus clair ».

Monsieur Marcel GINOUX: « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Je suis un petit peu surpris par la position et l'intervention des membres de l'Opposition. Vous qui vous présentez comme de si bons gestionnaires, qui êtes si attentifs aux dépenses de la Ville, la délibération qui est soumise à votre vote ce soir consiste en quoi ? Tout simplement à faire appel à des intervenants extérieurs, des vacataires, c'est-à-dire pour une heure, deux heures, trois heures, plutôt que de recruter quelqu'un pendant 15 jours et qu'en fait il n'y ait pas une charge de mission suffisante. Ce qui vous est proposé, cela s'appelle tout simplement de la bonne gestion, ce que vous appelez parfois en bon père de famille ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur le Maire : « Il faut reconnaître que tout simplement les services ont besoin d'aide ou ont besoin, dans le cas de charge de travail élevée, d'aide pour réaliser leurs missions de manière tout à fait ponctuelle, donc cela n'a rien d'extraordinaire. ».

Madame GROLEAU : « Je ne me souviens pas l'année dernière qu'on ait eu cette délibération de la sorte. Elle était plus précise. Non ? ».

Monsieur GINOUX : « On n'en a pas eu l'an passé ».

Madame GROLEAU: « Donc c'est bien une nouveauté pour cette année électorale ».

Monsieur le Maire : « S'il vous plait, évitons d'entrer dans des polémiques politiciennes, s'il vous plait. Là on parle de pratique, pas de politique. Monsieur MAUPOUET, une dernière intervention ».

Monsieur MAUPOUET: « Monsieur le Maire c'est simplement pour vous donner la confirmation de l'endroit où nous trouvons les indications, c'est-à-dire que c'est sur la note de synthèse qui accompagne les documents qui sont présentés en commission. Et donc dans cette note de synthèse il est marqué que la Ville de Saintes peut avoir recours à cette modalité spécifique de recrutement pour la Direction des Affaires Culturelles, la Direction de la Communication et donc le fait que ce soit formulé de cette manière-là nous interroge. Voilà, donc il y a un fondement à l'interrogation que nous portons ici. C'est parce que cela couvre un champ, y compris ce champ bien spécifique ».

Monsieur le Maire : « Alors je vous réponds : c'est là où il y en a besoin, tout simplement. Et nous avons cité notamment les Conseils de Quartier parce qu'il y a un réel besoin. Bien, je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de faire participer des intervenants extérieurs dans le cadre d'animations et d'organisations d'événements et réunions portées par la Ville,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés aux articles et fonctions concernés,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :





Sur l'autorisation donnée au Maire de recruter pour l'année 2019 des vacataires pour les besoins des services dans le cadre d'animations et d'organisations d'événements et réunions portées par la Ville,

- Sur les modalités de rémunération suivantes :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26 €.

OU

sur la base d'un forfait brut de 182 € pour une journée (ou 91 € pour une demijournée).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption: 5 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, François EHLINGER, Josette GROLEAU,

Laurence HENRY, Serge MAUPOUET) Abstention: 1 (Philippe CALLAUD) Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 36 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE **L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante, toujours Monsieur ROUDIER, la n°5, le COS ».

Monsieur ROUDIER: « Donc l'attribution de subventions au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'année 2019, pour un montant identique à celui de l'année passée. Pour rappel le Comité des Œuvres Sociales d'une commune correspond, pour une entreprise privée, au fonctionnement parallèle à un Comité d'Entreprise. C'est un peu différent mais sur le principe, il y a des choses similaires et tous les ans nous essayons de maintenir cette enveloppe pour permettre aux agents d'avoir un certain nombre d'offres et de possibilités. Voilà, merci à vous Monsieur le Maire ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, comme nous le rappelons chaque année en Conseil Municipal, le Comité des Œuvres Sociales créé en 1973 est indispensable aux agents de la Ville. Pouvez-vous informer l'assemblée du nombre d'adhérents, dont ceux pour la Ville de Saintes et le CCAS? Le nombre de personnels qui permet de faire fonctionner la structure? Le nombre d'agents susceptible d'adhérer devant être supérieur à ceux qui prennent réellement l'adhésion, qu'a été mis en place pour faire connaître cette possibilité d'adhésion ? Pour avoir une idée de l'évolution du montant de la subvention d'une année à l'autre, j'ai repris les données indiquées au procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2018. La subvention s'élevait en 2014 à 117 000 €, en 2015 à 112 334 €, en 2016 et 2017 à 108 837 €, en baisse d'environ 3 500 € et en

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



février 2018, elle était initialement présentée à 105 000 €. Elle est indiquée dans le récapitulatif qui nous est fourni aujourd'hui comme ayant été finalement portée à 110 050 € puisque 5 050 € de subventions complémentaires ont été votées en Conseil Municipal du 27 juin 2018. Pour 2019, vous annoncez 110 000 €. Le montant en valeur nominale ne baisse

certes que de 50 € par rapport à la somme finalement versée l'année précédente, mais en valeur réelle la baisse est plus marquée puisque le niveau de l'inflation n'est pas compensé et qu'en 2018 l'inflation a progressé en moyenne de 1,8 %. Si je le précise cette fois-là c'est pour ne pas le repréciser ensuite à chaque fois. C'est-à-dire que lorsque l'on est dans une année où il n'y a pas d'inflation, quasiment évidemment, il n'y a pas d'effet notable. Mais l'année dernière il y a eu un effet et même donc sans parler de cette non-revalorisation en fonction de l'inflation, on peut constater qu'en 2019 le montant de la subvention ne retrouve ni le niveau nominal de 2014, ni même celui de 2015. Donc pour tous ces éléments, en tendance, la subvention reste bien en baisse. Pouvez-vous éclairer le public sur les raisons qui font qu'en 2019 la subvention au Comité des Œuvres Sociales reste toujours inférieure à ce qu'elle était quatre années auparavant ? Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET je voulais vous féliciter pour votre prouesse, parce que même quand le chiffre reste constant, vous arrivez à démontrer qu'il y a une baisse, donc c'est quand même un tour de force assez extraordinaire, surtout en faisant référence à l'inflation qui, comme tout le monde le sait effectivement, et comme vous l'avez mentionné, est extrêmement basse. Donc c'est une belle performance, mais enfin en tout cas il faut retenir que les chiffres restent constants. Monsieur ROUDIER vous voulez ajouter quelque chose ? ».

Monsieur ROUDIER: « Oui, donc pas besoin de passer par un budget supplémentaire, on met d'emblée la somme alors à 50 € près, c'est vrai, pourquoi ? C'est parce que je crois que 110 000 c'est plus facile en lecture comptable que 110 050 mais bon, ça semble un peu évident. Il y a également la notion du nombre que vous avez demandée. Le COS, depuis quelques années, regroupe également les gens de la CDA, donc je ne sais pas si vous aviez l'information, mais cela représente donc au total environ 600 personnes. Le chiffre a quelque peu diminué donc si on ramène au chiffre et au nombre de personnes, finalement la part de chacun s'en retrouve peutêtre légèrement augmentée ».

Monsieur MAUPOUET: « Juste pour la question que je posais aussi concernant la communication qui est faite pour inciter les personnels qui seraient susceptibles d'adhérer, effectivement, à s'inscrire ».

Monsieur ROUDIER: « Oui, alors c'est le rôle du service des Ressources Humaines qui lors de recrutements informe les gens sur un certain nombre de fonctionnements et d'avantages éventuels au sein des collectivités, que ce soit Ville, CCAS ou CDA. Nous travaillons d'ailleurs actuellement sur un livret qui n'existe pas, au sein de la collectivité, et qui a priori n'a pas existé par le passé, qui va regrouper justement toute cette information. C'est-à-dire qu'un nouvel arrivant va connaître le fonctionnement d'une collectivité, il va connaître les différents droits, il va connaître également le fonctionnement des services c'est-à-dire que ce n'est pas parce que vous êtes embauché dans un service administratif, par exemple, qu'il ne faut pas connaître le fonctionnement des Espaces Verts, du CTM, des Musées, voilà. C'est l'ensemble des collectivités. Et lors de l'édition de ce document, seront précisés également les avantages, donc ceux du COS, pour inciter les gens à adhérer ».





Monsieur le Maire : « Nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que dans le cadre de la délibération susvisée, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que l'attribution de la subvention sera arrêtée chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de 110 000 € pour la subvention du Comité d'œuvres sociales (110 050 € en 2018),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 37 AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Maire : « Délibération suivante, remisage à domicile de certains véhicules ».

Monsieur ROUDIER: « Oui donc délibération n°6, ce remisage à domicile fait l'objet d'une remise à niveau régulièrement. Donc vous avez au dos la liste des gens autorisés à conserver le

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



véhicule de service. Le nombre est sensiblement le même, il y a une modification au niveau du coordinateur de Pôle Opérationnel, c'est tout ».

Monsieur MAUPOUET: « Monsieur le Maire je pose le constat que cette délibération est devenue familière par sa réitération périodique. En juin 2018,

Monsieur ROUDIER nous assurait que cette délibération était annuelle. En novembre 2018, il nous indiquait qu'elle était présentée plusieurs fois par an au Conseil Municipal, en fonction de l'arrivée d'agents au sein des collectivités. Pourtant, lorsque nous avons voté une délibération similaire, le 27 septembre 2016, la précédente délibération datait du 24 juin 2013. Il s'était donc écoulé trois années entre une délibération et la suivante. L'accélération du rythme de présentation de cette délibération est liée aux remaniements successifs du haut encadrement. La composition des équipes change fréquemment sous votre mandature, sans parler des postes supprimés provisoirement ou non. Lorsque nous avons voté la délibération le 27 septembre 2016, 7 agents étaient alors autorisés au remisage et dans la délibération actuelle, le nombre est porté à 10. Donc le nombre de bénéficiaires a augmenté. En novembre 2017, j'avais demandé s'il existait un règlement précisant les conditions de mise en œuvre, afin de sécuriser à la fois les personnels amenés à utiliser ces véhicules et la collectivité. Je le redemande à chaque nouvelle présentation de la délibération, ce qui a tendance à se produire fréquemment, d'autant que la notice justificative de la délibération que nous votons, notice jointe, document présenté en commission, indique, je cite que : « cette utilisation particulière des véhicules de service fait l'objet de règles précises ». En 2017, vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que ma recommandation était bonne et qu'il conviendrait de mettre en place un règlement clarifié puisque celui qui existait manquait de clarté d'après votre Directrice Générale des Services de l'époque. Avez-vous progressé dans la mise à jour de ce règlement? En outre, Monsieur ROUDIER avait indiqué lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 qu'une « commande avait été passée il y a quelques mois pour permettre de vérifier d'un peu plus près ces trajets ». Vous assuriez à l'époque ne pas pouvoir en dire plus sur ce projet qui était « en cours ». Qu'est devenu ce projet ? Je vous remercie ».

Monsieur ROUDIER: « Oui je sais que la Direction des Affaires Juridiques a travaillé sur le sujet et ce règlement existe. Il est lisible et visible sur l'intranet de la Ville. C'est une première chose, autrement il y a plus simple si vous voulez. L'autorisation de remisage à domicile, c'est comme le tableau des effectifs, c'est à dire que vous ouvrez les postes, vous vous laissez dix, douze possibilités et puis vous n'y touchez plus tout au long des différents Conseils, tout au long d'un mandat. C'est simplement un nettoyage régulier, à la limite il n'y a pas d'obligation quelque part parce que si les postes ne sont pas occupés, les véhicules ne sont pas utilisés et ce serait transparent pour tout le monde. C'est simplement un effort qui est fait pour plus de clarté et que vous sachiez en fonction des gens qui occupent un certain nombre de postes s'ils peuvent bénéficier, effectivement, de véhicules ou pas ».

Monsieur le Maire : « Patricia DOUZENEL est en train de l'éditer donc vous pourrez lui demander le règlement qui est sur internet. Nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



Saintes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2018-145 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2018, actualisant les modalités de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la Commission « Gérer» du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2018-145 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2018 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général des Services ;
 - Directeur (trice) Général des Services Adjoint ;
 - Coordonnateur (trice) du Pôle Opérationnel;
 - Directeur (trice) des Bâtiments ;
 - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
 - Directeur (trice) des Infrastructures ;
 - Directeur (trice) Animations et Développement;
 - Directeur (trice) de la Communication ;
 - Responsable du Centre technique municipal;
 - Photographe du Service Communication.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2019 – 38 MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DU CENTRE COMMUNAL</u> D'ACTION SOCIALE DE SAINTES AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES

Monsieur le Maire : « Délibération n°7, Monsieur ROUDIER ».

Monsieur ROUDIER: « Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes au profit de la Ville de Saintes. Cette délibération a été également discutée lors de la commission Gérer, bien entendu, comme il se doit. Je vais aller directement à l'essentiel, sur les missions principales du poste qui sont de décliner les orientations politiques des élus et les mettre en œuvre, assister le Maire et le Conseil Municipal pour la définition des orientations stratégiques de la Commune, planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des moyens dont dispose la Commune, diriger, coordonner et animer l'ensemble des services. C'est bien un poste de Directeur Général des Services. C'est une mise à disposition dans les meilleures d'un an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nécessaires à cette mise en œuvre. Elle pourra être renouvelée par période ne pouvant excéder trois ans et après accord exprès de l'agent. Donc la délibération porte sur la mise à disposition par le CCAS de Saintes auprès de la Ville de Saintes de manière partielle et individuelle d'un fonctionnaire territorial, à hauteur de 60 % de son temps de travail, soit 21 heures hebdomadaires pour assumer et assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Saintes. Il est proposé de délibérer sur l'approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade de Directeur, au bénéfice de la Ville de Saintes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer cette convention avec le CCAS de Saintes, ainsi que tout autre document y afférent. Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur CALLAUD: « Oui, Monsieur le Maire, alors on est bien d'accord, la convention de mise à disposition qui est jointe est celle qui est ici? On est bien d'accord? D'accord, donc il s'agit bien de Monsieur Xavier JOUZEL qui deviendrait donc DGS de la Ville de Saintes. Est-ce que vous me confirmez que Xavier JOUZEL est en détachement de la CDA? Absolument. Bon, alors compte tenu de toutes ces réponses, Monsieur le Maire, j'invite tous les élus à ne pas voter cette délibération qui est totalement illégale. Je suis surpris parce que vous avez des juristes qui sont tout à fait compétents et pourtant j'ai vu dans les décisions du Maire que vous aviez recours au Cabinet SEBAN, pour le domaine de la Fonction Publique Territoriale. Je suis surpris puisque vous avez quand même tout un panel de responsables, or je vous précise qu'un agent qui est en position de détachement ne peut être mis à disposition du CCAS à la Ville. Vous ne pouvez pas. Votre délibération est illégale et elle sera frappée de nullité. Ce n'est pas possible. Quelqu'un qui est en détachement ne peut pas être mis à la disposition du CCAS à la Ville de

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Saintes, ce n'est pas possible. Je suis désolé, c'est le Code des collectivités territoriales, c'est le statut des agents publics. Vous ne pouvez pas voter cette délibération. Je vous invite à ne pas voter cette délibération ou en tout cas au moins à réviser, il y a des moyens d'y parvenir, notamment en prenant des dispositions temporaires, en faisant partir d'abord Xavier JOUZEL de la CDA,

c'est-à-dire qu'il ne soit plus en détachement. Mais en l'état vous ne pouvez pas. Monsieur le Maire cette délibération est illégale et je vous engage à ne pas la présenter et si vous la présentez, j'invite les élus à ne pas la voter ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD, c'est votre vision et votre interprétation juridique de cette délibération. Nous en avons une autre et pour que cette délibération soit juridiquement valable, Monsieur JOUZEL a accepté de ne pas occuper un poste fonctionnel de Directeur Général des Services mais de Directeur des Services et cela change tout. Donc je vous invite à regarder le Code des collectivités et à voir que très précisément, il ne peut pas occuper à cause de ce que vous avez rappelé, de cette mise à disposition et de son détachement, un poste fonctionnel de Directeur Général des Services mais il peut occuper un poste qui n'est pas fonctionnel qui est celui de Directeur des Services, qui était d'ailleurs le statut de Madame BONNARD, précédemment. Voilà je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de préciser ce point que nous avions analysé juridiquement avec l'aide, effectivement, d'un cabinet ».

Madame HENRY: « Mesdames, Messieurs bonsoir. Dans la délibération qui est posée sur la table, il est marqué: « considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur Général des Services ». Ah! Comme qui dirait! Ah! Donc en fait, Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal, il est bien marqué... »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas confondre le poste et la fonction. Il sera nommé effectivement Directeur des Services et pas Directeur Général des Services ».

Madame HENRY: « Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal, de même que dans la plupart des cas il n'est pas autorisé de sous-louer une location, il n'est pas autorisé de prendre quelqu'un qui est en détachement pour le mettre à disposition. Et là vous nous dites: voilà il y a un poste à pourvoir de Directeur Général des Services, on va prendre Monsieur JOUZEL et on va le mettre sur ce poste-là mais on va lui mettre une autre étiquette. Mais dans les faits c'est bien marqué noir sur blanc, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, que c'est un poste de Directeur Général des Services. D'accord ? ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle que Monsieur JOUZEL est juriste, qu'il a accepté ce poste, qu'il a bien entendu travaillé pour que tout cela soit en parfaite transparence et tout à fait légal. Donc je vous confirme, et de toute façon il y aura un contrôle de légalité, je vous confirme que la délibération, et avec le point que je vous ai expliqué, est tout à fait légale ».

Monsieur CALLAUD: « Soyons clair, on n'a rien contre Monsieur JOUZEL ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais tout cela a été préparé avec Monsieur JOUZEL et avec son assentiment ».

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, un Directeur de Centre Communal d'Action Sociale peut-il être employé seulement à 40 % sur le poste qu'il occupe principalement pour être

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



basculé à 60 % sur un poste qu'il tient secondairement par rapport à sa mission d'origine ? Cela n'est-il pas à la fois illogique et incohérent ? ».

Monsieur le Maire : « Non c'est tout à fait cohérent parce qu'il faut bien voir qu'il y a tout de même, depuis les six derniers mois, si vous ne vous en étiez pas

aperçu, un certain nombre d'événements extrêmement favorables qui sont arrivés pour notre Ville, en particulier l'Action Cœur de Ville qui permet de réaliser et de financer un certain nombre de projets, le Loto du Patrimoine qui va aussi nous permettre de valoriser notre Amphithéâtre. Il y a le dispositif Denormandie pour lequel nous avons aussi été éligibles pour revitaliser des immeubles de centre-ville, bref, nous avons une liste extrêmement importante de projets et de dispositifs aujourd'hui qui représentent une véritable opportunité de développement pour notre Ville. Il nous faut donc allouer les ressources nécessaires à la fois pour être capable de réaliser ces projets et en même temps pour pouvoir faire face à la gestion courante d'une Ville, gestion courante qui est une tâche lourde. Donc l'idée n'est pas de monter une énième organisation mais dans l'organisation qui a été mise en place depuis le mois de septembre 2018, de venir tout simplement renforcer la Direction Générale de la Ville, et je le précise sans coût supplémentaire globalement pour la collectivité, ce qui est budgétairement extrêmement important. L'idée est donc de pouvoir renforcer la Direction Générale des Services par quelqu'un d'expérimenté, sans pour autant mettre en danger le CCAS et de faire en sorte que par ailleurs la gestion courante puisse être assurée convenablement. Voilà il s'agit donc de renforcer nos services en fonction de ce qui est arrivé dans les six derniers mois, pour nous permettre de réaliser les projets. Voilà, c'est l'objectif. Le problème n'est pas le juridique parce qu'il a été vu et revu Monsieur CALLAUD donc je vous dis, je vous ai donné la clé, parce que ce point tout simplement a été abordé et il a été abordé avant, donc vous avez posé une question à laquelle il était facile de répondre puisqu'elle a été travaillée auparavant ».

Madame CHEMINADE: « Je vais réitérer la même remarque que pour la délibération n°2, cette fois-ci c'est « vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire », donc Commission qui aura toujours lieu demain, avec laquelle on pourra échanger avec les partenaires sociaux ».

Madame GROLEAU: « Non mais vous ne répondez pas Monsieur le Maire, il faut répondre là. Vous mettez « vu l'avis de la Commission Paritaire » mais elle a lieu demain, vous ne pouvez pas mettre cela sur la délibération qui va être votée aujourd'hui. Ce n'est pas possible! C'est anormal! Vous n'en avez même pas parlé en Comité Technique, personne n'est au courant de ça! Ce n'était pas à l'ordre du jour du CT. Si les syndicats n'en avaient pas parlé en questions diverses vous n'auriez même pas abordé le sujet. Alors ne venez pas me dire que c'était noté, ce n'est pas vrai! »

Monsieur ROUDIER: « Madame GROLEAU, j'ai rappelé en Comité Technique qu'il existait un organigramme et on se repère par rapport à cet organigramme qui a été voté fin novembre 2018 en Comité Technique, il n'y a pas de modification à ce niveau-là. C'est pour ça que ce n'était pas à l'ordre du jour, Madame, parce qu'on n'avait pas de modification de cet organigramme. Ensuite il y avait une question diverse et c'était bien normal, une question diverse à laquelle nous avons répondu aussi bien les membres de la Direction que les élus ».

Madame GROLEAU: « Ah parlons-en des réponses! Alors moi j'ai le compte-rendu de la CAP de décembre, il n'était absolument pas question de cela. D'ailleurs vous l'avez dit, ce sont des événements très récents qui font que vous réorganisez, décapitez le CCAS, donc vous ne pouviez

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

pas le mettre en décembre à la CAP, ce n'est pas possible. Allez-y répondez Madame ARNAUD, vous qui avez désigné Monsieur JOUZEL comme étant un pion! »

Madame ARNAUD: « D'abord bonsoir Mesdames et Messieurs. Je reviens sur vos propos, Madame GROLEAU, c'est une affirmation de votre part donc que répondre à une affirmation, sans avoir écouté y compris Monsieur JOUZEL étant présent, d'accord? Nous avons un CCAS aujourd'hui qui fonctionne, nous devons être fiers d'avoir ce CCAS avec des personnes responsables et engagées et ces personnes responsables et engagées valident cette organisation au profit et du CCAS et de la Ville. Par rapport à l'absence de Monsieur JOUZEL sur 40 % de son temps, il y a deux recrutements qui sont faits... »

Madame GROLEAU : « C'est plus de la moitié de son temps ».

Madame ARNAUD: « Donc Monsieur JOUZEL étant partiellement détaché sur la Ville de Saintes, deux recrutements sont faits en accord avec les encadrants et les gens en place. Un juriste en lieu et place aujourd'hui d'une convention qu'il y avait entre le CCAS et la Ville de Saintes ; ce juriste sera directement rattaché sur le CCAS. Ensuite, sur le Pôle Opérationnel, une infirmière coordinatrice va être recrutée pour accompagner le cadre actuel. Voilà, donc nous ne décapitons pas et je trouve que votre vocabulaire est excessif ».

Monsieur MAUPOUET: « En déplaçant partiellement un cadre exerçant des fonctions de Direction, pour assurer une nouvelle mission, vous allez missionner toute ou partie des cadres qui lui sont en position subalterne, pour assurer les tâches que celui que vous venez de déplacer ne pourra plus assumer. De ce fait... »

Madame ARNAUD : « Monsieur MAUPOUET, je m'excuse de vous couper la parole mais je viens de m'exprimer largement et de vous expliquer l'organisation décidée au sein du CCAS y compris par les encadrants, avec deux recrutements ».

Monsieur MAUPOUET: « J'ai très bien compris c'est pour ça que je reprends ce que vous avez dit, très exactement. Simplement je redis ce que vous venez de dire et je considère que tout ceci sera brinquebalant, je le redis, comme je l'ai dit en commission mais si cela offusque Monsieur... »

Madame ARNAUD: « Alors je vous reprécise que cette disposition est faite pour un an. »

Monsieur le Maire : « Je pense que le dysfonctionnement serait de ne pas renforcer l'organisation pour réaliser les projets pour les habitants. Parce que finalement on ergote sur des détails et on oublie le fond ! Quel est le fond ? Le fond c'est de renforcer les services pour mettre en œuvre les projets et pour maintenir une bonne gestion de la Ville, tout en réalisant des projets tout à fait exceptionnels, une grande opportunité pour notre Ville et grande opportunité pour ses habitants. Alors que veut-on ? Si nous ne faisons rien et si nous ne mettons pas, sur Action Cœur de Ville en particulier, les moyens nécessaires, eh bien dans quelques mois c'est vous qui allez nous dire : « mais Monsieur, vous avez eu des opportunités de financement et de réalisation de projets. Qu'avez-vous fait ? Quels moyens avez-vous mis en place ? » Eh bien nous avons... merci Monsieur CALLAUD. Mais vous n'êtes pas tous uniformes ! Hormis cette remarque sur la diversité de l'Opposition, je pense que nous avons la chance d'avoir un Directeur Général adjoint des Services qui a l'expérience des grands projets et qui a été

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



d'ailleurs recruté pour venir seconder et aider et gérer les grands projets. En bien il faut qu'il ait le temps pour le faire, voilà, et la disponibilité pour le faire et pour le faire correctement. Donc cette mesure-là, il faut la voir comme un renforcement de la Direction Générale des Services dans l'organigramme qui a été défini en septembre 2018 et tout cela au service des habitants, au service

de l'intérêt général, pour pouvoir mener les projets correctement et faire en sorte que les services aient les moyens de le faire. Voilà je vous propose de passer au vote. Nous passons au vote, s'il vous plait. L'aspect budgétaire ? L'aspect budgétaire, sur l'ensemble de la collectivité, cela ne change pas ».

Madame HENRY: « Avec un recrutement, ça ne change pas ? Alors là vous êtes plus que magicien ».

Monsieur le Maire : « Eh non parce que le poste était déjà pourvu et Monsieur JOUZEL était déjà payé au CCAS et il ne change pas sa rémunération ».

Madame HENRY: « Parce qu'il faisait juriste et il faisait infirmière aussi ».

Monsieur le Maire : « Donc il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité ».

Madame HENRY: « Le Directeur faisait juriste et infirmière aussi Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, s'il vous plait, il y a un aspect budgétaire, la moindre des choses c'est de l'aborder, surtout que Monsieur NEVEU nous avait dit au dernier Conseil qu'il n'y aurait pas... ».

Monsieur le Maire : « Ecoutez l'aspect budgétaire c'est poche droite, poche gauche ».

Madame HENRY: « Oui eh bien justement vous nous expliquerez toutes ces poches-là un jour Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, au dernier Conseil Monsieur NEVEU nous avait dit qu'il n'y aurait pas de dépenses DGS parce que nous n'en avions pas les moyens. Donc j'aimerais que nous abordions cet aspect budgétaire je vous prie. Eh bien si vous permettez j'aimerais quand même qu'on fasse le point ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous pouvez comprendre que Monsieur JOUZEL était déjà payé quand il était au CCAS ? Et pouvez-vous comprendre que sur l'ensemble de la collectivité, CCAS inclus, il n'y a strictement aucun coût supplémentaire et Monsieur NEVEU est parfaitement informé de cette délibération. Il ne pouvait pas être là ce soir mais il a donné son pouvoir pour voter cette délibération. Je vous cède la parole et ensuite nous passons au vote ».

Monsieur EHLINGER: « J'ai depuis dix minutes une question subsidiaire et effectivement qui est de nature financière puisque j'ai bien sûr lu que Monsieur JOUZEL a le grade de Directeur territorial, grade c'est clair. Il est donc mis à disposition, donc une partie de ce salaire va être payée par la Ville de Saintes. Ce qui me dérange un peu, et c'est la raison pour laquelle je suis peut-être un peu candide mais je voulais quand même avoir un avis dans le contexte actuel quand même de manque d'argent global dans le pays. Je lis, petit alinéa, que « Monsieur Xavier JOUZEL sera indemnisé par la Ville de Saintes des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions ». Mais, ce qui est intéressant, « il pourra également percevoir un complément de rémunération ». Là j'aimerais que l'on m'explique parce que s'il ne doit rien coûter de plus, que veut dire « complément de rémunération » ? Là j'attends une

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



explication dans un contexte où les finances de ce pays, et celles de Saintes, sont particulièrement difficiles. Et, pour le coup, tout le monde jugera ».

Madame HENRY: « Mais Monsieur le Maire ne dites pas qu'il n'y a rien de prévu alors que c'est marqué noir sur blanc. Attendez, c'est marqué noir sur

blanc, ne dites pas qu'il n'y a rien de prévu ».

Monsieur le Maire : « Cela a été vu à cet effet avec Monsieur JOUZEL, c'est confirmé par les services derrière moi et la DRH. Voilà. Comme on me le rappelle, il s'agit d'un projet et donc si vous voulez, ceci sera corrigé ou supprimé dans le cadre du projet définitif. Bien, alors je propose que nous passions... ».

Madame HENRY: « S'il vous plait vous n'avez pas fini Monsieur le Maire. Dans le cadre du budget, vous avez bien dit qu'il y aurait le recrutement d'un juriste et d'une infirmière au CCAS pour compenser. Alors précédemment vous avez dit que cette action ne mettrait pas en danger le CCAS. Pouvez-vous nous dire comment c'est possible, dans un budget contraint, d'avoir des charges supplémentaires de masse salariale, un juriste et une infirmière coordinatrice ? Donc il va bien y avoir des charges salariales supplémentaires. Comment allez-vous financer ces charges salariales supplémentaires ? Madame ARNAUD, c'est très sympa de parler en même temps que moi, c'est très poli ».

Monsieur le Maire : « Madame ARNAUD va vous répondre sur ce point et nous passerons ensuite au vote ».

Madame ARNAUD: « Au niveau du CCAS, sur l'enveloppe budgétaire, je vous ai déjà dit qu'il y avait une convention qui existait entre la Ville de Saintes et le CCAS concernant les aspects juridiques. Alors un profil juriste, d'abord pourquoi? Tout simplement parce qu'il viendra en appui de la Directrice actuelle des Finances pour la rédaction de toutes les conventions. Je disais donc qu'il y avait une convention qui permettait au CCAS d'utiliser les services juridiques de la Ville. On la supprime du fait de ce recrutement et ensuite il y a eu une infirmière, elle vient en appui du Pôle Opérationnel et il y avait deux personnes qui partent, cela a été présenté lors des deux précédents Conseils d'Administration du CCAS. Cela vient dans ce cadre-là ».

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Madame HENRY, le débat est terminé sur cette question. Madame HENRY je ne vous ai pas donné la parole. Jusqu'à preuve du contraire c'est moi le Président de séance, merci. Donc, le débat est terminé sur cette question. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bon je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 61, 61-1, 62 et 63,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saintes et la Ville de Saintes,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord de l'agent concerné pour être mise à disposition auprès de la Ville de Saintes pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention ci-jointe,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur Général des Services,

Considérant que cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition, à savoir :

- Les missions principales du poste :
 - Décliner les orientations politiques des élus et les mettre en œuvre,
 - Assister le maire et le conseil municipal pour la définition des orientations stratégiques de la commune,
 - Planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des moyens dont dispose la commune,
 - Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services.

Considérant que la durée de cette mise à disposition est d'un an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nécessaires à cette mise en œuvre. Elle pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans et après accord express de l'agent,

Considérant que la Ville de Saintes s'acquittera du remboursement auprès du CCAS de Saintes, à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent mis à disposition, du montant de sa rémunération, des cotisations et contributions y afférentes à l'appui d'un titre de recettes qui lui sera adressé trimestriellement par le CCAS de Saintes. La Ville de Saintes remboursera également le CCAS de Saintes des charges qui pourraient résulter de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Par ailleurs, la Ville de Saintes supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2019, chapitre 012, Article 64111,

Après consultation de la Commission « Gérer» du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la mise à disposition par le CCAS de Saintes auprès de la Ville de Saintes, de manière partielle et individuelle, d'un fonctionnaire territorial à hauteur de 60% de son temps de travail, soit 21 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Saintes pour une durée de 1 an, dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nécessaires à cette mise en œuvre,



- Sur l'approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade de directeur, au bénéficie de la Ville de Saintes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer cette convention avec le CCAS de Saintes, ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 24

Contre l'adoption : 10 (Caroline AUDOUIN, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 – 39 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux affaires sociales. Madame ARNAUD, subventions aux associations à caractère social ».

Madame ARNAUD: « Alors il s'agit donc de proposer la délibération sur l'attribution des subventions, concernant :

Boiffiers – Bellevue : 175 000 €,

Belle Rive: 121 000 €,

Le Logis : 46 000 €, plus une subvention affectée de 31 000 € à la Maison du Relai.

Erequa'Sol: 1 000 €

Saint Fiacre: 1 000 €

Le SAS: 1 000 €

• Le Secours Populaire : 1 000 €

• Le Secours Catholique : 1 000 €

CLCV: 1 000 €

Solidarité Prison : 1 000 €.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GROLEAU ».

Madame GROLEAU : « Alors Boiffiers – Bellevue déjà cela baisse par rapport à 2018. Pourquoi ? Parce que ce ne sont que des subventions de fonctionnement ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Madame ARNAUD: « Alors tout simplement la différence de 1 200 €, c'est une subvention supplémentaire qui avait été attribuée en fin d'année lorsque Boiffiers — Bellevue a récupéré la gestion des Jardins Familiaux de la Fenêtre. Au moment de la prise en charge, on leur a octroyé une subvention supplémentaire, à ce titre-là, le temps qu'ils mettent en route les Jardins

Familiaux ».

Monsieur CALLAUD : « Oui Monsieur le Maire, alors on ne va pas tenir les mêmes propos à l'occasion des associations sportives, des associations à caractère social, des associations culturelles, mais globalement Monsieur le Maire, cela baisse. Vous vous souvenez qu'il y a peutêtre un an, je vous avais dit, et vous aviez relevé à juste titre d'ailleurs que je vous avais dit : « c'est facile d'équilibrer un budget municipal ». Et vous m'avez dit : « ce n'est pas si facile que cela ». Eh bien je dis que c'est facile quand on fait des choix et manifestement, et je ne me répéterai pas à chaque fois, que ce soit dans le domaine social, dans le domaine sportif, dans le domaine culturel ou dans le domaine patrimonial, que constate-t-on? Que vous avez dépensé outrageusement les dépenses de la Ville en matière d'événementiel, que vous étiez dans une situation d'alerte et que vous rééquilibrez tout ça en baissant globalement les subventions aux différentes associations de la Ville et c'est préjudiciable parce que ces associations c'est le bras de la Ville, notamment dans le domaine sportif. Il y a quelqu'un qui m'a arrêté l'autre jour quand je revenais du Palais, il m'a dit : « je n'ai plus rien ! » Je ne sais plus si c'était le basket ou le volley-ball, mais il m'a dit : « je n'ai plus rien ». Que se passe-t-il ? Non, je ne plaisante pas, je veux dire qu'il y a des jeunes derrière, il y a des activités, il y a des bénévoles. Si vous leur coupez les moyens, le problème c'est que la Ville petit à petit va s'écrouler parce que c'est un moyen pour vous d'œuvrer dans ce domaine grâce à des bénévoles ».

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre très clairement là-dessus. D'abord nous avons un service de contrôle de gestion à la Ville. Ce service de contrôle de gestion demande des informations à toutes les associations et ce service de contrôle de gestion demande les documents, les bilans, les situations de trésorerie. Les situations de trésorerie. Je ne suis pas sûr que cela se faisait dans le passé. Bon, eh bien c'est étonnant alors, pourquoi certains ont eu de telles difficultés et qu'il a fallu les renflouer? Bien, en tout cas, le contrôle de gestion, ligne à ligne pour chaque club, pour chaque association, regarde la situation et il y a des élus qui participent aux assemblées générales d'une très grande majorité d'associations. Alors, je vais être clair avec vous, quand il y a des baisses ce sont des baisses strictement mécaniques ; il n'y a pas de baisse volontaire de subventions aux associations, pour une raison très simple c'est qu'effectivement comme vous l'avez souligné, le tissu associatif et surtout la richesse et la diversité du tissu associatif fait intégralement partie de l'attractivité de notre Ville. Donc, nous continuons sans augmenter les impôts des contribuables à soutenir les associations, ce que ne font pas forcément toutes les Villes aujourd'hui compte tenu de leur situation financière. Oui d'autres partagent aussi avec leur Communauté d'Agglomération, c'est plus facile. Toujours estil que dans notre cadre budgétaire, et sous le contrôle de la commission des finances, nous avons mécaniquement revu la situation de chaque association. Et quand il y a une baisse, ce n'est pas une baisse volontaire, ce n'est pas une baisse budgétaire, c'est une baisse mécanique parce que soit l'activité disparait, c'est le cas et on le verra tout à l'heure notamment dans le domaine sportif, ou bien il n'y a pas eu de demande de faite. Vous avez cité le basket et le Président est dans la salle, effectivement la subvention du basket baisse parce qu'il n'y a pas eu de demande de faite pour l'événement annuel avec les américains et le basket américain. Donc mécaniquement, on ne peut pas, dans une demande affectée, décider du montant de subvention quand il n'y a pas eu de demande. J'ai d'ailleurs adressé ce problème au Président

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



du basket et je lui ai dit de me faire un courrier avec un dossier de demande et au moment du BS nous aurons, si nous avons la marge de manœuvre budgétaire, l'opportunité de revoir ce dossier et de l'ajuster puisque manifestement il s'agissait d'un oubli. Donc voilà, alors oui je ne vais pas toutes les citer mais je veux juste bien montrer que quand il y a une baisse c'est tout

simplement que mécaniquement, en face, il n'y a pas de projet. Alors puisque nous étions dans le domaine social, c'est vrai que par exemple on a eu le projet de repasserie d'Erequa'Sol qui a été financé en 2018 et qui est totalement terminé. Donc c'est vrai que ce projet-là et cette demande affectée là ne se retrouvent pas en 2019. En dehors de cela, toutes les autres associations ont soit un budget constant, soit un budget de fonctionnement en croissance et c'est la même chose dans le domaine sportif puisque par exemple des clubs comme le football voient leur subvention augmenter. Donc c'est vrai dans tous les domaines parce qu'il y avait une justification sur leur activité pour augmenter leur subvention. Donc cette règle s'applique dans tous les domaines et à tous les clubs ».

Monsieur MAUPOUET: « Monsieur le Maire j'ai entendu votre expression tout à l'heure « sortir un mouchoir » pour ne pas citer de marque. Je trouve que ce n'est pas à la hauteur. Ensuite, vous parlez de baisse mécanique. Alors moi je dirais plutôt qu'il y a une stagnation mécanique à la baisse. C'est-à-dire qu'on a beaucoup baissé et puis on reste bas. Est-ce que cette mécanique va se poursuivre et jusqu'où ? C'était Monsieur CALLAUD qui vous rappelait les chiffres l'an dernier, je ne voulais pas être redondant mais là du coup ce que vous venez d'exposer contraint à être redondant. Est-ce que c'est une baisse mécanique que le Logis perçoive 77 000 € contre 88 000 € en 2014 ? Est-ce que c'est une baisse mécanique que Belle Rive ait une subvention de 121 000 € contre 134 970 € en 2014 ? Est-ce que c'est une baisse mécanique que Boiffiers — Bellevue ait une subvention de 175 000 € contre 197 195 € en 2014 ? Ces choix conduisent à restreindre les capacités d'intervention associative dans les quartiers pour mener des actions en faveur du soutien social, d'un accompagnement d'une politique de la Ville à mener. Les chiffres confirment que venir en soutien aux habitants de certains quartiers ne s'inscrit pas dans vos priorités budgétaires ».

Monsieur le Maire : « Ecoutez Monsieur MAUPOUET, on ne peut pas souscrire à votre remarque parce que d'abord on ne sait pas sur quoi était fondée la subvention de 2014, donc en quoi estelle est une référence ? Et je vous rappelle quand même que depuis 2014 nous gérons cette Ville sans augmenter les impôts et avec 2,2 millions en moins, Monsieur NEVEU n'est pas là pour le rappeler et c'est dommage, je vais le faire à sa place, avec 2,2 millions en moins de dotation de l'Etat. Alors aujourd'hui, Monsieur MAUPOUET, vous devriez vous réjouir qu'on puisse encore donner 175 000 € à Boiffiers – Bellevue et qu'on puisse donner également à Belle Rive le même niveau sans baisse. Cela s'appelle du bon travail, cela s'appelle de la bonne gestion. Réjouissonsnous qu'effectivement on puisse, avec des associations comme Belle Rive, comme Boiffiers -Bellevue que nous aidons aujourd'hui à trouver aussi des locaux décents parce qu'il y a les aides de subvention mais il y a toutes les aides indirectes qu'on n'a pas chiffrées mais le contrôle de gestion est en train de les chiffrer pour que tous les contribuables se rendent bien compte du coût attribué aux associations et ça c'est important, que ce soit les locaux, que ce soit l'aide technique et l'aide des services de la Ville, d'accord? Donc réjouissons-nous, Monsieur MAUPOUET, que des associations, de belles associations et de beaux centres sociaux comme Belle Rive et Boiffiers Bellevue puissent encore avoir le montant de subvention au niveau où ils sont ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur MAUPOUET: « Monsieur le Maire, on ne peut pas se réjouir d'un certain nombre de dépenses dans la communication, dans l'événementiel, je ne vous rappellerai pas un demi-million d'euros dépensé pour des festivités et constater des baisses dans des domaines aussi essentiels que le soutien aux associations à caractère social. Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas nous

réjouir de cela, c'est impossible. Nous le déplorons ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, vous avez le talent pour montrer et démontrer les baisses même quand il n'y en a pas, je vous rappelle que vous prenez comme référence 2014 parce que cela vous arrange. Je répète que nous avons eu entre temps les baisses de dotation de l'Etat, que tout le monde a été impacté parce que c'était soit cela, soit des hausses d'impôts et que, ma foi, il n'y a pas de changement, il n'y a pas de baisse par rapport à 2017 et 2018 de subvention aux associations sociales ».

Monsieur MAUPOUET: « Il y a des baisses par rapport à 2016 ».

Monsieur le Maire : « Monsieur ROUDIER est en train de me rappeler que Saintes assume tout effectivement. Saintes paie tout sans l'aide de la Communauté d'Agglomération ».

Madame GROLEAU: « Moi je ne rigole pas du tout parce que, je vais vous dire, là où c'est aussi essentiel, et les gilets jaunes l'ont démontré récemment encore, le CCAS, son budget était de près de 2 millions en 2014 et il est de 1,7 million actuellement. Madame ARNAUD, ne sautez pas sur votre micro, je sais bien ce que vous allez dire, ce n'est pas un problème. Moi je vous dis qu'il y a de plus en plus de difficultés, les Saintais ont de plus en plus de difficultés à vivre et vous décapitez... je continue et vous me laissez finir, vous décapitez le CCAS de son Directeur et vous baissez le budget depuis 2014 du CCAS alors que justement il faudrait soutenir les Saintais les plus en difficulté. Je m'arrête. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU je suis tout à fait d'accord avec vous, d'autant que je me rappelle quand même qu'au Conseil d'Administration du CCAS vous rêviez de décapiter Monsieur JOUZEL donc je suis étonné de votre prise de position aujourd'hui ».

Madame GROLEAU: « Certainement pas. Vous dites n'importe quoi! »

Monsieur le Maire : « Et alors Madame GROLEAU je vous rappelle quand même une chose, c'est que nous ne faisons pas rien pour les plus démunis mais nous avons quand même au CCAS, et avec la SEMIS et avec la Ville, le projet de construction d'une nouvelle Halte de Jour, Halte de Nuit pour accueillir décemment les plus démunis. Et je ne me rappelle pas qu'un tel projet, ma foi, ait été dans les tuyaux de municipalités précédentes qui vous étaient plus proches. Donc quand vous dites que nous ne faisons rien pour les plus démunis, eh bien peut-être qu'avec 1,7 million on fait plus que vous n'en avez fait avec plus de 2 millions et notamment avec un projet social majeur qui est la construction d'une nouvelle Halte de Jour, Halte de Nuit pour les plus démunis c'est-à-dire ceux qui couchent aujourd'hui dans la rue. Donc en matière sociale je pense que nous n'avons pas de leçons à recevoir. Bien, nous passons au vote. Alors pour les attributions de subventions aux associations sociales, qui vote contre ? Non, j'ai clos le débat. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Très bien. Nous passons maintenant à un sujet suivant... »

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Madame GROLEAU: « S'il vous plait, ce que je voulais vous dire c'est que je ne vais pas prendre part au vote parce que je suis au Conseil d'Administration de Boiffiers — Bellevue et du SAS, merci Monsieur le Maire de ne pas m'avoir donné la parole ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez prise quand même Madame GROLEAU ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-181 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis, qui stipule le versement d'une subvention de fonctionnement d'une part, et d'une subvention dédiée au dispositif Maison Relais d'autre part,

Vu la délibération n°2018-126 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue.

Vu la délibération n°2018-125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - o Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - O Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : «Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,



Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2019,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'attribution des subventions suivantes :

	2018	2019	
Association	Subvention versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Boiffiers Bellevue	176 200 €	175 000 €	
Belle Rive	121 000 €	121 000 €	
Le Logis	77 000 €	46 000 €	31 000 € (Maison Relais)
Erequa'Sol	6 000 € (dont 5000 € Sub affectée)	1 000 €	
Saint Fiacre	1 000 €	1 000 €	
Le SAS	1 000 €	1 000 €	
Secours Populaire Français	1 000 €	1 000 €	
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €	
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie	1 000 €	1 000 €	
Solidarité Prison	1 000 €	1 000 €	

Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à 1000 € et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 30 Contre l'adoption: 0

Abstentions: 3 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Berger Levrault



Ne prend pas part au vote: 1 (Josette GROLEAU)

2019 - 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANN2E 2019

Monsieur le Maire : « Alors nous passons maintenant au thème du patrimoine et de la culture, Madame VIOLLET ».

Madame VIOLLET: « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le projet de délibération n°9 concerne les subventions aux associations culturelles, au titre de l'année 2019. Vous vous rappelez que ces crédits ont été votés au budget primitif, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville qui apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent au rayonnement de Saintes, cité de la musique, au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle, à la mise en valeur du patrimoine et des collections, à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. Monsieur le Maire vous l'aviez indiqué mais je souhaitais le préciser, les subventions au profit d'associations sont conditionnées par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Les comptes de résultat définitifs de l'exercice écoulé,
- Le relevé de trésorerie.
- Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article du Code général des collectivités territoriales, L. 1611-4: « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'attribution des subventions suivantes :

- Abbaye aux Dames : 392 000 €
- APCOS: 1500 €
- ASMA: 10 000 €
- COCONUT MUSIC: 24 000 €, dont 21 000 € affectés à COCONUT MUSIC FESTIVAL
- Gallia Théâtre: 834 000 €. Je vous donne la précision entre son loyer à 425 000 € et la subvention à 409 000 €.
- La Horde TRI NOX SAMONI: 1500 €
- L'œil du silo : 2 000 €
- Lyrique au cœur : 2 200 €
- Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes : 2 300 €
- Orchestre des J'eunes des Charentes : 800 €
- Piano en Saintonge : 1 500 €

Il y a effectivement, et je vais le préciser moi-même, une baisse sur la subvention de fonctionnement de l'Abbaye aux Dames de moins 3 000 €, des ASMA de moins 5 000 €, du Gallia Théâtre pour moins 3 000 €. Il y a une baisse pour Lyrique au cœur de 1 800 € et une baisse pour l'Orchestre des J'eunes des Charentes. Il y a également une hausse pour l'Ensemble Vocal de l'Abbaye aux Dames (l'EVAD) de 1 000 € et une subvention versée à l'œil du silo pour 2 000 € (ce n'était pas présent l'année dernière et nous avons souhaité soutenir cette association qui débute et qui a d'ailleurs demain, j'en profite, une scène ouverte à 20h00) ».

Madame BENCHIMOL-LAURIBE: « J'ai pris la parole en commission à propos de ces subventions. Effectivement Madame VIOLLET a souligné qu'il y avait deux hausses pour L'œil du Silo qui n'existait pas et pour l'association EVAD qui n'existait pas non plus l'an dernier. Donc cela fait une hausse totale de 3 000 € mais au total il y a des baisses de plus de 3 000 € pour beaucoup d'associations et de 5 000 € pour d'autres. Ce qui m'alarme c'est le fait qu'une association comme l'Abbaye aux Dames ou le Gallia Théâtre, dont personne ne nie le rayonnement au

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



niveau de l'activité culturelle sur Saintes, ne contribuent qu'à hauteur de 3 000 € sur leur subvention au titre de la baisse, alors que par exemple des associations beaucoup plus petites, comme les ASMA, perdent, elles, 5 000 €. C'est-à-dire que 3 000 € par rapport à 400 000 € de subvention, cela fait moins de 1 % alors que 5 000 € par rapport à 15 000 €, cela fait 30 % de leur

subvention annuelle par rapport à l'année dernière. Alors je comprends qu'effectivement il faille donner des justificatifs financiers, des comptes certifiés pour pouvoir obtenir de l'argent public, c'est normal et personne n'en disconvient mais il est clair que pour des associations qui fonctionnent uniquement avec des bénévoles il est plus difficile de fournir ce genre de documents et de justificatifs et de remplir toutes les conditions nécessaires pour obtenir la subvention qu'une grande association qui a beaucoup de salariés et qui a évidemment, compte tenu de son budget, des personnes qualifiées et des experts-comptables qui peuvent répondre à cette exigence. Au-delà même de la difficulté technique pour répondre à cette exigence de documents comptables certifiés pour obtenir la subvention, il est clair que la proportion du prélèvement par rapport à la nécessité d'être en budget contraint n'est pas équitable. 3 000 € par rapport à 400 000 €, c'est très peu, alors que 5 000 € par rapport à 15 000 € c'est beaucoup. Donc là je rejoins ce qui a été dit par Monsieur CALLAUD tout à l'heure, il y a aussi dans les choix budgétaires qui sont faits par la Mairie, des choix qui sont des choix politiques. Donc je le regrette mais j'en prends note, merci ».

Madame VIOLLET: « Oui Monsieur le Maire, concernant les ASMA... chaque association est vue. Cette baisse a été partagée avec eux, ils ont le souhait de s'autogérer, d'aller chercher des ressources supplémentaires, c'est la réponse que je souhaitais vous apporter mais que je vous avais déjà donnée en commission ».

Monsieur le Maire : « Ce qui veut dire que si leur projet continue, cela veut dire qu'il y aura de nouveau des baisses techniques en fonction du projet qu'ils ont, de réduction des subventions ».

Monsieur CREACHCADEC: « Monsieur le Maire, je crains qu'il n'y ait une erreur dans le tableau. J'ai regardé toutes les conventions, je les retrouve donc en annexe de la présente délibération, je retrouve également la 10 pour l'Abbaye aux Dames, la 12 pour le Gallia Théâtre mais on n'a pas parlé des 50 000 € de la 11 qui sont affectés également à l'Abbaye aux Dames ce qui porterait donc à 442 000 € la subvention de l'Abbaye aux Dames. Alors oui c'est peut-être de l'investissement mais c'est la même origine, ce sont les impôts des Saintais ».

Monsieur le Maire : « C'est un investissement programmé sur trois ans, sur lequel on a délibéré ».

Monsieur CREACHCADEC: « Pour moi ce serait plutôt une subvention affectée, quand on regarde la convention, c'est marqué subvention ».

Monsieur le Maire : « Non c'est de l'investissement, c'est vraiment de l'investissement ».

Monsieur CREACHCADEC : « Donc pour moi l'Abbaye aux Dames ne touche pas 392 000 € mais 442 000 € ».

Monsieur le Maire : « C'est le programme européen avec Musicaventure et c'est vraiment de l'investissement. C'est sur trois ans et on l'avait voté ».

Monsieur CREACHCADEC: « Juste pour mémoire, quand je totalise les 392 000 € donc de l'Abbaye aux Dames et les 834 000 € du Gallia, on a quand même deux associations qui se partagent plus de 50 % des subventions versées par la Ville. Cela fait quand même beaucoup ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur le Maire : « Il faut rappeler quand même que dans la subvention du Gallia, dans les 834 000 €, il y a 425 000 € de loyer qui sont donc récupérés, mais oui ce sont deux grosses associations qui participent très largement, en tout cas en ce qui concerne l'Abbaye aux Dames, à un rayonnement qui est régional et qui est national, voire international avec le Jeune Orchestre de

l'Abbaye. Alors au niveau du théâtre et du Gallia, bon nous n'avons pas là le même rayonnement, et d'ailleurs je ne vous cache pas que mon souhait est que le Gallia puisse développer une politique de programmation pour un très large public et ça je pense que c'est un élément très important. Aujourd'hui on a une programmation culturelle qui est tout à fait de qualité mais un théâtre comme le nôtre peut aussi avoir une programmation pour un public très large qui toucherait beaucoup plus de personnes à la fois sur la Ville de Saintes et sur le territoire ».

Monsieur CREACHCADEC : « Oui mais pour l'instant, sur ces deux entités, il n'y a que la Ville de Saintes qui participe au financement, et c'est ça le problème ».

Monsieur le Maire : « Ce que tu veux dire c'est par rapport aux communes de la CDA parce qu'il y a bien sûr le Département, la Région et, en ce qui concerne l'Abbaye aux Dames, le mécénat. Le mécénat est très important sur l'Abbaye aux Dames, ce n'est pas loin d'un demi-million d'euros, alors que par exemple pour le Gallia Théâtre il n'y a pas de mécénat, à mon grand regret ».

Monsieur MAUPOUET: « Sur cette question la subvention au Gallia Théâtre est en diminution, elle était en diminution en 2018 de 13 000 € et elle diminue encore. On est parti de 850 000 €, puis on a diminué de 13 000 € et on arrive à 834 000 €. Il y a aussi certaines associations qui percevaient des subventions les années précédentes et qui n'en perçoivent plus, alors je pense par exemple à l'association socio-culturelle de la Maison d'Arrêt ou la Société d'Archéologie et d'Histoire. Vous aviez évoqué une raison pour justifier le fait qu'elles n'étaient plus bénéficiaires de subventions, est-ce qu'elles ne sont pas en demande de subvention ou est-ce qu'il y a d'autres raisons qui font qu'elles ne seraient pas dans le tableau ? ».

Madame VIOLLET: « Il n'y a pas de demande, on n'a pas écarté d'association, il y aurait eu de toute façon la ligne budgétaire, donc si elles ne sont pas dans le tableau qui est proposé ce soir c'est qu'elles n'ont pas fait de demande ».

Monsieur CALLAUD : « Comme le dit Monsieur MAUPOUET c'est vrai que globalement toutes les associations, en majorité, en moyenne baissent mais il y a aussi des associations qui percevaient et qui ne perçoivent plus. Donc globalement les subventions ont largement baissé ».

Madame VIOLLET: « J'ai repris mon tableau de l'ensemble et pour la Maison d'Arrêt donc l'association socio-culturelle de la Maison d'Arrêt, il n'y a pas de demande de subvention. Et heureusement d'ailleurs qu'il y a un roulement aussi, il y a des associations qui ne demandent plus, j'en ai vu passer d'autres, le groupe folklorique non plus, le Festival Inter-Lycées qui ne fait pas son FIL cette année non plus. Il y a des demandes supplémentaires et il y a des associations aussi qui n'ont pas demandé. Donc on n'a pas le même tableau d'une fois sur l'autre. Ce n'est pas non plus systématique ».

Monsieur GINOUX : « Pour avoir assisté ce matin au Conseil de Surveillance de la Maison d'Arrêt de Saintes, effectivement l'association culturelle n'est pas subventionnée, pour autant la Ville accompagne et soutient celle des familles de détenus qui accueille les parents et qui garde (peut-être que ce terme n'est pas très bon) les enfants le temps que les parents se rendent au parloir. Donc il y a bien un soutien de la Ville là-dessus ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur CALLAUD: « Saintes subventionne les deux. »

Monsieur le Maire : « C'est toujours pareil, si nous recevons une demande et que nous avons une marge de manœuvre sur le BS, nous pouvons à ce moment-là décider de répondre à cette demande, voilà. Bien, nous passons au

vote, y a-t-il des votes contre ? Toute petite alors ».

Madame GROLEAU (01:38:50): « Tout à l'heure vous avez dit qu'il fallait qu'on soit ravis parce que les subventions de Boiffiers Bellevue et Belle Rive n'avaient pas baissé. Je vous rappelle quand même que quand vous êtes arrivé, vous avez fermé la Maison de Quartier de la Fenêtre et le budget apparemment pour les autres associations et les centres sociaux qui existent n'a pas augmenté. Merci Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Oui effectivement, comme le rappelle Monsieur GINOUX, on n'a pas fermé mais mutualisé. Bien, nous passons au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-183 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 Ville de Saintes et l'association Gallia Théâtre,

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gallia Théâtre,

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,





Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2019,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes :

	2018	2019	
Association	Subvention	Subvention	Subvention
	Versée	Fonctionnement	Affectée
Abbaye aux dames	395 000 €	392 000 €	
APCOS	1 446 €	1 500 €	
ASMA	15 000 €	10 000 €	
Coconut Music	24 000 €	3 000 €	21 000 €
			Coconut Music Festival
EVAD	0€	1 000 €	
Gallia Théâtre	837 250 €	834 000 € (loyer: 425 000 € / subvention: 409 000 €)	
La Horde Tri Nox Samoni	1 500 €	1 500 €	
L'œil du silo	0€	2 000 €	
Lyrique au cœur	4 000 €	2 200 €	
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes	2 300 €	2 300 €	
Orchestre des J'eunes des Charentes	1 500 €	800€	
Piano en Saintonge	1 500 €	1 500 €	





sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Philippe CREACHCADEC, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD,

François EHLINGER, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 1 (Brigitte BERTRAND)

<u>2019 – 41 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2019 – 2022</u>

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui est la n°10 sur l'Abbaye aux Dames, Madame VIOLLET, les conventions avec justement ces associations ».

Madame VIOLLET : « Alors il s'agit de la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement pour l'association Abbaye aux Dames. Je vous rappelle quand même les missions de l'Abbaye aux Dames :

- Exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation et l'inscrire dans un réseau national et international.
- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence internationale.
- Concevoir et organiser le Festival de Saintes.
- Concourir à la mise en valeur de l'Abbaye aux Dames.
- Être un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences.
- Être un organisme de formation professionnelle.
- Favoriser la médiation musicale vers tous les publics.
- Exploiter les outils conçus et/ou réalisés à cet effet.

Les objectifs de cette association se structurent autour d'un projet musical et patrimonial original, avec un fort rayonnement à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Nous avons plusieurs partenaires, dans cette convention : l'Etat, le Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, qui ont décidé d'engager cette convention pluriannuelle pour l'année 2019 à 2022. Donc il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre ».

Monsieur le Maire : « Il est nécessaire d'être dans le timing de pouvoir signer cette convention rapidement pour que notamment la Région puisse voter et donc délibérer sur le soutien à apporter à l'Abbaye aux Dames. Donc nous avons vu ça Département et Région. Oui, Monsieur CALLAUD ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur CALLAUD: « Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez me permettre de dire que c'est très bien cette convention ? C'est très bien, on ne le dit pas souvent donc là je tiens à le dire. Le conventionnement c'est quelque chose de très bien parce qu'il y a une planification, un objectif, plusieurs

objectifs à réaliser et c'est très bien ».

Monsieur CREACHCADEC: « Monsieur le Maire, dans la convention, première ligne, il y a une erreur. Ce n'est plus Monsieur Didier LALLEMENT qui est Préfet. ».

Monsieur le Maire : « Ah oui. Oui merci de cette remarque parce qu'effectivement... »

Madame VIOLLET: « Je précise, Monsieur le Maire, que les délibérations que nous passons souvent ont pour objectif de donner l'autorisation de signer les conventions et de signer les projets qui sont entièrement relus avant la signature ».

Monsieur le Maire : « Bien alors nous passons au vote. Oui, Monsieur DRAPRON ».

Monsieur DRAPRON: « Non simplement Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, pour vous préciser que j'étais la semaine dernière en commission à la Région, à la commission Culture où il a été fait état de cette convention qui sera votée vendredi prochain à la Région ».

Monsieur le Maire : « J'espère que la Région nous aidera également à faire en sorte que les subventions données par l'Europe puissent être correctement versées aux associations puisque nous avons eu récemment une réunion, pour prendre l'exemple de l'Abbaye aux Dames, ils attendent toujours le versement de leur subvention de l'Europe depuis 2015, ce qui crée quand même des difficultés de trésorerie non négligeables et ils ne sont pas les seuls, oui absolument, je suis d'accord avec vous mais enfin même s'ils ne sont pas seuls ce n'est pas nécessairement une bonne chose. Heureusement que l'Abbaye est soutenue par une banque qui est mécène car on parle pour l'Abbaye d'un montant de 500 000 € approuvé par l'Europe mais en attente de versement. Et là il y a les méandres de l'Etat, de la Région, de l'Europe qui font que... »

Monsieur DRAPRON: « C'est même très, très grave pour la Nouvelle-Aquitaine puisqu'on parle de 700 millions qui pourraient être renvoyés au niveau de l'Europe et qui n'ont pas été employés, manque de traitement par les services. Alors la Région a mis un coup d'accélérateur parce qu'il ne faut quand même pas se voiler la face, les services régionaux ont été très longs à la détente, ces nouvelles régions ne sont pas une grande richesse, je pense que la loi Notre a fait de belles choses mais en tout cas pas celle-là. La lourdeur administrative s'est très largement, comment dire, grossie et en fait les Fonds Leader pour ne citer que ceux-là ont été très impactés par cette nouvelle administration. Donc normalement l'Europe a décidé d'accélérer, la Région et le SGAR, donc l'Etat, devraient réclamer les 700 millions qui sont dus à la Région et qui ne seraient pas encore affectés. Certaines attendent les fonds depuis 4 ans ».

Monsieur le Maire : « Le pays de Saintonge Romane souffre de ce problème, les trésoreries sont exsangues c'est clair. Bien, écoutez on ne va pas épiloguer mais c'est important à souligner parce que c'est quand même là aussi un soutien aux associations qui est important. Madame VIOLLET ».

Madame VIOLLET: « Oui à proximité des élections européennes, je voulais juste indiquer que l'Europe avait versé ces montants-là et qu'on n'a pas fait toute la lumière sur le manquement des intermédiaires. Je ne voulais pas que l'on laisse un flou sur l'Europe ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

Affiché le

Levrault



Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Oui, on a voté. On ne l'a pas votée ? Bien, alors y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? merci pour cette belle unanimité sur ce projet ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 relative à la convention de partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2018-183 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que la convention de partenariat signée entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Saintes avec l'association arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant la déclaration préfectorale des statuts du 28 novembre 2002 définissant le cadre du projet artistique de l'association statutairement défini par les missions suivantes :

- exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation, et l'inscrire dans un réseau national et international ;
- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence internationale ;
- concevoir et organiser le Festival de Saintes ;
- concourir à la mise en valeur de l'Abbaye aux Dames ;
- être un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences
- être un organisme de formation professionnelle, favoriser la médiation musicale vers tous les publics et exploiter les outils conçus et/ou réalisés à cet effet.

Considérant que les objectifs de l'association se structurent autour d'un projet musical et patrimonial original avec un fort rayonnement à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale,

Considérant à ce titre, que plusieurs partenaires - l'État (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime - ont décidé d'engager un conventionnement cadre pluriannuel 2019 – 2022 avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes au regard de son projet artistique et culturel fondé sur les missions suivantes :

- Créer et partager la musique
- Former
- Rendre le monument vivant toute l'année,

Considérant que cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement pour la période 2019 - 2022 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 34 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 42. ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire: « Nous poursuivons avec la 11, Madame VIOLLET toujours, sur la convention de subvention d'investissement, donc en complément ».

Madame VIOLLET: « Alors il s'agit là d'une subvention d'investissement sur le programme Musicaventure porté par l'Abbaye aux Dames. C'est une subvention qui est versée pour 5 ans, à hauteur de 50 000 € sur un total de 250 000 €. L'association aujourd'hui investit pour un ensemble de matériel technique qui se décomposera en plusieurs modules : des voyages initiatiques, une nef spacialisée, le carrousel, une musicothèque, alors cabinets je n'ai pas la précision de ce projet, mais il s'agit de voyages initiatiques qui ont démarré donc sur un programme depuis 2018, axé sur le développement et le rayonnement de l'association de l'Abbaye aux Dames et de la Ville. Voilà donc cette délibération porte sur l'autorisation de signer la convention de subvention d'investissement à hauteur de 50 000 € pour l'année 2019 ».

Madame CHEMINADE: « Juste, a-t-on des indicateurs de fréquentation du carrousel, avec un an de recul?».

Monsieur BACHOUR: « J'ai eu un petit mot de la part du vice-président de l'association, la seule chose qu'il m'a dite c'est qu'en 2018 il y a eu un doublement de fréquentation du carrousel, par rapport à l'année précédente, je ne sais pas de quel... ».

Madame CHEMINADE : « Non par rapport à leurs prévisions ? »

Monsieur BACHOUR: « A leurs prévisions peut-être oui, voilà c'était doublé par rapport à leurs prévisions parce que cela ne fait qu'un an qu'il est en fonction ».

Monsieur le Maire : « Je pense que ce sera bon, par rapport à leur plan prévisionnel d'avoir ces chiffres parce que c'est quand même une contribution, là aussi, très importante à la fréquentation touristique et aux visiteurs sur la Ville de Saintes, sur l'attractivité. Bien, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2019-10 du Conseil Municipal du 6 février 2019 relatif au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2018-43 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 autorisant la signature de la convention de subvention d'investissement avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, développe un parcours de découverte et d'interprétation, dénommé « Musicaventure » ayant pour objet la valorisation du site patrimonial,

Considérant que ce projet nécessite un investissement pour un ensemble de matériel technique qui se décomposera en plusieurs modules :

- Voyages initiatiques
- Nef spacialisée
- Cabinets
- Carrousel
- Musicothèques

Considérant que la première phase de ce projet a permis en 2016 de développer les modules « voyages initiatiques » et « nef spacialisée » puis en 2017 ceux du « carrousel » et des passages sonores,

Considérant que l'année 2018 a été axée sur le développement du module « carrousel » et que l'année 2019 poursuivra cet objectif,

Considérant la possibilité pour la Ville d'apporter un soutien financier à l'Association dans le cadre du projet par le biais d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €uros (cinquante mille euros) pour l'année 2019,

Considérant que pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €uros, il est obligatoire de conclure une convention pour fixer notamment les modalités de la participation financière de Ville dans la réalisation de l'investissement mentionné ci-dessus,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2019, chapitre 204, fonction 324,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2019.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de subvention d'investissement avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 43. ASSOCIATION GALLIA THEÂTRE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 –2022 SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART ET CRÉATION »

Monsieur le Maire : « Et nous passons au Gallia Théâtre ».

Madame VIOLLET: « Il s'agit là de la signature de la convention pluriannuelle. On a parlé de celle de l'Abbaye aux Dames. Il s'agit de celle du Gallia qui est signée pour la même période, 2019 -2022, avec les objectifs que je voulais quand même vous lire :

L'association « Gallia Théâtre » de Saintes s'articulera autour des axes suivants :

- Accompagner la création en renforçant la présence artistique dans le lieu via le dispositif SCIN création,
- Une coopération affirmée par des partenariats avec d'autres scènes de la Région,
- Elargir la politique des publics, renforcer ses offres en direction du jeune public à travers sa programmation et un travail de médiation artistique.

Madame CHEMINADE: « Juste concernant cette délibération, dans la convention je pense qu'il y a une erreur, en page 6 : « pour l'année 2019 le montant de la subvention s'élève à 837 250 € » et on a voté tout à l'heure 834 000 € pour la subvention. En page 6. On a voté 834 000 € en délibération tout à l'heure et il est noté, en caractères gras, 837 250 € ».

Madame VIOLLET: « Oui merci Marie-Line, oui c'est ça. Également pour le Préfet, c'est toujours noté, ça a été préparé avant les changements ».

Madame GROLEAU: « En page 6, l'article 5, il y a un point d'interrogation, qu'est-ce que c'est? « Pour l'année 2019 la contribution de l'Etat fait l'objet d'un arrêté financier annuel, avec le bénéficiaire, en date du ?»

Madame VIOLLET: « Alors oui c'est ce que je disais tout à l'heure, les documents qui sont annexés à nos délibérations sont des projets. Je préfère voir un point d'interrogation qu'un mauvais montant. Oui mais c'est que la date n'est pas indiquée donc la date sera indiquée... mais l'ensemble des documents qu'on a, là, sont ensuite entièrement relus par les services et avec les mises à jour notamment de la subvention qu'on vient de verser bien sûr ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur le Maire : « Bien nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bon, écoutez merci également pour le Gallia ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gallia Théâtre,

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gallia Théâtre arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que l'association Gallia Théâtre souhaite obtenir auprès du Ministère de la Culture le label scène conventionnée d'intérêt national « art et création »,

Considérant qu'aux côtés des scènes nationales, les scènes conventionnées soutenues par l'Etat contribuent à proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité et à promouvoir des démarches d'actions culturelles actives et inventives,

Considérant que les partenaires publics — la Région, le Département et la Ville de Saintes — soutiennent l'association dans cette démarche à travers une convention pluriannuelle (2019 — 2022) permettant ainsi d'établir un cadre contractuel entre les parties pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art et création »,

Considérant que dans le cadre de la signature de cette convention, le projet artistique et culturel de l'association « Gallia Théâtre » de Saintes s'articulera autour des axes suivants :

- Accompagner la création en renforçant la présence artistique dans le lieu via le dispositif SCIN création : les compagnonnages notamment avec le collectif OS'O, un soutien à la jeune création d'aujourd'hui en développant le soutien à la production par le biais de coproduction et de résidences
- Une coopération affirmée par des partenariats avec d'autres scènes de la Région (Académie de Limoges; le Centre Dramatique National de Tours, le Réseau 535...) et des projets artistiques partagés avec des structures de proximité
- Elargir la politique des publics, renforcer ses offres en direction du jeune public à travers sa programmation et un travail de médiation artistique

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention pluriannuelle pour la période 2019 – 2022 avec l'Association Gallia Théâtre et tout document relatif à cette affaire.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 44. SUBVENTION SEAM - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons avec le Conservatoire, Madame VIOLLET ».

Madame VIOLLET: « Alors, cette délibération porte sur la subvention pour le Conservatoire de Musique et de Danse. C'est une aide financière proposée par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour les Conservatoires qui acquièrent des partitions de musique. Donc il y a la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le Conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées. L'aide accordée sera de 40 % du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions. Les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat des partitions sont les mêmes et il y a une ligne budgétaire de 4 000 € pour ce faire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dépôt d'une demande d'aide aux partothèques des Conservatoires pour l'année 2018 − 2019 donc auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique par la Ville de Saintes ».

Monsieur MAUPOUET: « Monsieur le Maire, la demande de subvention qui est indiquée est une aide financière destinée à permettre l'achat de partitions musicales. Elle est maintenant réitérée depuis au moins trois années. Le budget de ce programme est annoncé comme étant limité, aussi le niveau de subvention qui est mentionné est-il certain, sachant que le Conservatoire a déjà obtenu des aides les saisons précédentes ? La question est que lorsqu'on lit les documents qui sont afférents, il est indiqué que le budget de ce programme est limité, ce qui veut dire qu'il y a un choix, ou il y a des priorisations qui sont faites. Et donc un Conservatoire qui a déjà été aidé les années précédentes, est-ce qu'il aura effectivement le niveau d'aides qui est mentionné ici ? C'est une interrogation, je n'ai pas la réponse ».

Monsieur le Maire : « Oui, il aura ce niveau et c'est eux qui déterminent eux-mêmes leurs programmes d'achat et leurs priorités d'achat. Bien, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Considérant que l'aide accordée sera de 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions,

Considérant l'existence d'une ligne budgétaire affectée à l'achat de partitions, chapitre 011, article 6067 d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'exercice 2019,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur le dépôt d'une demande d'aide aux partothèques des conservatoires pour l'année 2018/2019 auprès de la SEAM par la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 34 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 45. APPROBATION DU PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DES MUSEES

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons avec le plan de récolement des collections des musées. Nous en avions déjà fait un ».

Madame VIOLLET: « Oui alors, le récolement c'est l'inventaire pour nos Musées. La Ville se doit de mettre en place ce plan de récolement de ses collections conformément à la loi Musées du 4 janvier 2002. Ce plan de récolement consiste en la vérification de l'existence et de l'emplacement de tous les objets inscrits à l'inventaire qui doit être validé en Commission Inter-Régionale Scientifique et Technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Donc il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de ce plan de récolement. Je veux juste préciser que c'est quand même le gros travail de nos agents dans les Musées et que même s'il intervient à un instant T, il s'écoule tout au long de l'année en réalité. Ce n'est pas comme l'inventaire d'une boutique où on y passe une nuit ou deux, c'est un travail qui se poursuit sur différentes années et une fois qu'on a fini l'inventaire pour la période précédente, on commence celui de la période suivante ».

Monsieur le Maire : « Il faut le souligner parce qu'il y a effectivement un énorme travail qui est fait, un énorme travail d'inventaire en général, du patrimoine que nous avons à la fois dans nos Musées et au niveau de l'archéologie puisque là aussi tout a été répertorié par les services de la Culture et c'est un énorme travail qui aujourd'hui d'ailleurs n'est pas fait dans toutes les Villes, il

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



faut le souligner et il faut rendre hommage au travail d'inventaire fait par les services de la Culture. Oui absolument. Bien y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L451-2,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, entrée en application par décret du 2 mai 2002 et consolidée par l'ordonnance du 24 février 2004,

Considérant que la Ville se doit de mettre en place un plan de récolement de ses collections, conformément à la loi « Musées » du 4 janvier 2002,

Considérant que ce plan de récolement, consistant en la vérification de l'existence et de l'emplacement de tous les objets inscrits à l'inventaire, doit être validé en Commission Interrégionale Scientifique et Technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du plan de récolement joint,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 46. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur le Maire : « Dernier point pour les Affaires Culturelles, le règlement intérieur du Conservatoire, c'est une actualisation ».

Madame VIOLLET: « Oui alors sur le règlement intérieur du Conservatoire je vais vous donner tout de suite les deux modifications. L'objectif a été de faciliter une partie administrative c'est-à-dire qu'auparavant, notamment dans le cadre des enfants dont les parents sont en alternance de garde, on demandait les éléments d'imposition des deux parents. On a pu étudier qu'on pouvait faire la demande d'impôt que pour un des deux parents, ce qui allège quand même la demande d'inscription pour les élèves. Pas d'autre remarque sur le règlement intérieur ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur CREACHCADEC : « Est-ce que ce dont j'ai déjà fait état lors des tenues de ce Conseil à savoir les cotisations des non Saintais, est enfin porté au coût réel d'un élève pour que les non Saintais arrêtent de profiter des impôts des Saintais pour faire de la musique ? ».

Madame VIOLLET : « Le coût réel ce n'est pas possible ».

Monsieur CREACHCADEC: « C'est fait dans d'autres Villes, Cholet entre autres ».

Madame VIOLLET: « Alors c'est un projet qui a été initié au préalable et que je poursuis, qui sera présenté mercredi prochain à l'ensemble des élus afin d'étudier comment amener progressivement une autre participation de la part des élèves hors Saintais à l'apprentissage de la musique. C'est évidemment délicat de le poser dès septembre parce que c'est fois trois ou fois quatre et que le Conservatoire de Musique et de Danse a quand même vocation à enseigner la musique et la danse aux enfants. C'est un sujet important, sur lequel on travaille, ainsi que le Directeur du Conservatoire, et on doit poursuivre collégialement, y compris de porter les dossiers auprès des Maires des Communes et de la Communauté d'Agglomération avec l'ensemble des autres sujets, de nos équipements sportifs et des charges afférentes à la Ville centre ».

Monsieur le Maire : « Je comprends cette demande d'ailleurs je souscris, je sais mais c'est un sujet que nous avons mis sur la table et nous progressons, peut-être à petits pas, mais de toute façon nous sommes dans l'impossibilité dès l'instant où la Communauté d'Agglomération ne suit pas dans ce domaine-là, d'imposer d'un seul coup un triplement du coût aux parents. En revanche, nous avons effectivement amorcé la pompe, si je puis dire, le sujet est bien sur la table et nous y allons peut-être à petits pas, lentement mais sûrement. Et j'ai bon espoir qu'effectivement ce soit fait, alors ça s'applique sur un certain nombre de Communes, on discute avec les Maires, bon il faut continuer dans cette voie-là parce que je trouve, personnellement, complètement anormal, effectivement que les Communes alentours puissent profiter au même prix que les Saintais du Conservatoire pour leurs enfants alors qu'ils n'en supportent pas le coût, alors que les Saintais le supportent dans leurs impôts. Donc ça ce n'est pas normal, je souscris complètement à cela mais d'un autre côté on ne peut pas non plus imposer aux familles brutalement ce type de décisions. En tout cas telle n'a pas été la méthode qu'on a choisie mais on discute, on négocie ».

Monsieur CALLAUD: « Oui Monsieur le Maire, alors je comprends parce qu'il y a une forme d'injustice, je comprends que les Saintais, si on fait simple, paient deux fois, c'est clair. Ils paient par l'impôt et ils paient par la cotisation qu'ils paient directement au Conservatoire. Mais ce que je veux dire c'est qu'un jour la loi va régler le problème puisqu'un jour toutes les compétences culturelles, sportives, viendront à la CDA. Mais plus marrant, quand j'étais adjoint au Maire aux Affaires Culturelles, j'avais essayé de calculer le coût d'un élève et si on compte tout, alors le fonctionnement et l'investissement, cela veut dire que c'est 30 000 € par élève. Le fonctionnement. J'avais calculé, je me souviens, c'était 30 000 € donc on ne peut pas demander 30 000 € à une famille, ce n'est pas possible. Imaginez les familles de 5 enfants ».

Monsieur ROUDIER : « Juste pour aller dans ton sens Philippe, juste pour information parce que je pense que les Saintais ne le savent pas, je l'ai évoqué l'autre jour dans le cadre d'une réunion :

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



les enseignants, les professeurs de musique, entrent dans le cadre de l'enveloppe du chapitre 12, ce sont des fonctionnaires de catégorie A. L'ensemble des enseignants. Donc vous voyez l'enveloppe que cela représente. Alors cela fonctionne comme ainsi mais c'est sur le chapitre 12 un montant très, très important sur la masse salariale de notre collectivité ».

Monsieur MAUPOUET: « Il y a quand même un aspect que vous ne voyez pas du tout, lorsque vous avancez votre argumentaire tel que vous l'avancez, c'est que lorsque vous avez une classe, est-ce qu'il vaut mieux que vous ayez peu d'élèves dans la classe ou est-ce qu'il vaut mieux que cette classe bénéficie à plus d'élèves ? Et si vous avez plus d'élèves, est-ce que ça ne contribue pas à amortir les dépenses qui ont pu être faites ? Donc je trouve que votre raisonnement est à très courte vue, très courte vue, puisqu'il est quand même préférable non seulement que des élèves, que des jeunes, que des enfants où qu'ils habitent puissent avoir une formation musicale et il est quand même préférable que, par le fait qu'ils s'inscrivent, ils apportent une contribution financière plutôt que d'avoir des tarifs tellement élevés que vous vous priveriez de tout ce public et donc il y aurait une double perte : d'une part une perte pour les finances de la collectivité et d'autre part une perte en termes de formation de la jeunesse. Voilà je ne dirai rien de plus ».

Monsieur le Maire : « Philippe, une réponse et on passe au vote ».

Monsieur CREACHCADEC: « Je parle d'un retour d'investissement, investissement fait par les Saintais. 500 € maximum d'adhésion pour les familles les plus aisées, c'est-à-dire que les moins aisées paient moins. 500 € de moins ça fait donc 1 250 € à la charge des Saintais pour des gens qui ne paient pas d'impôts à Saintes. C'est là-dessus que j'insiste, à un moment donné ça suffit, les impôts des Saintais ne sont pas faits pour payer des cours de musique aux non Saintais, merci ».

Madame HENRY: « Monsieur le Maire, juste, Monsieur CREACHCADEC n'a pas répondu en fait. L'intervention de Monsieur MAUPOUET était vraiment de l'ordre de la comptabilité analytique, de toute façon les charges de structure on les a. Que, dans la classe, il y ait 4 Saintais uniquement ou 4 Saintais plus 3 jeunes de l'agglomération, ça nous coûtera de toute façon le même prix. Donc du coup même si ce n'est pas très juste, c'est quand même important pour la Ville. Et, je vous avais fait la remarque: en plus les parents qui viennent de l'agglomération pendant ce temps-là font peut-être travailler les commerces sur la commune, tout simplement, voilà. Merci ».

Monsieur le Maire : « Bon, donc nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-193 du conseil municipal du 14 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer,



Considérant la précision apportée sur les utilisations des différents locaux utilisés par le conservatoire, l'article 8 est corrigé,

Considérant la nécessité de définir que les périodes d'activités pédagogiques du conservatoire suivent le calendrier scolaire, les articles 18 et 34 sont

complétés,

Considérant le besoin de préciser les modalités d'organisation des élections du Conseil d'Établissement ainsi que les conditions pour pouvoir participer à celles-ci, les articles 26 et 28 relatif au Conseil d'Établissement doivent être modifiés,

Considérant l'obligation pour les usagers de souscrire une assurance « responsabilité civile », l'article 35 doit être révisé,

Considérant que les modalités de communication entre le conservatoire et les représentants légaux des élèves en cas d'absences répétées et non justifiées doivent être précisées, l'article 38 doit être amendé,

Considérant la nécessité de redéfinir la notion de responsable pouvant inscrire un élève au conservatoire ainsi que les pièces justificatives à fournir pour définir le tarif applicable, l'article 48 doit être modifié,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2016-193 du conseil municipal du 14 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Sur l'approbation des dispositions du nouveau règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Sur l'application de ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 33

Contre l'adoption: 1 (Philippe CREACHCADEC)

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 47. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE **L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire: « Alors nous passons maintenant au Sport. Donc Madame DEREN, les associations sportives ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Madame DEREN : « Bonsoir à tous, alors je ferai aussi comme Madame VIOLLET un petit rappel sur les critères que nous prenons pour attribuer les subventions, à savoir que nous souhaitons une subvention constante pour participer à la formation des jeunes, nous tenons compte aussi de la trésorerie

des associations et nous tenons compte également des aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, les RH et tout le côté technique qui, pour l'année 2018, représentent quand même une somme de 150 000 €. Alors je vais donc vous parler du Sport :

L'Aéro club de Saintes : 1 500 €

• ALLFIT: 500 €

Badminton Saintais: 1 500 €

• Le BMX Club Saintais : 6 000 € en budget de fonctionnement et 1 000 € en subvention affectée pour le Challenge France, en juin 2019

• Le Boxing Club Saintais: 1500€

Le cercle des nageurs Saintais : 9 000 €

Le cercle d'escrime : 3 000 €

Le Club d'aviron Saintais : 12 000 €
Le Cracq jeunes escalade : 3 500 €

Le Double Impact : 2 500 €
L'ES Saintes Football : 39 000 €

Les Archers Saintais : 5 000 €

Les Enchanteuses : 1 000 €
Saintes Triathlon : 6 000 €

• Saintes volley-ball: 22 000 €

Santone Judo: 1 500 €

UGS Saintes Royan Volley-ball : 5 000 €

US Patinage à roulettes : 4 500 €
US Saintes athlétisme : 10 500 €

US Saintes Basket: 10 000 €
US Saintes Handball: 110 000 €
US Saintes Pétanque: 2 000 €

US Saintes Rugby: 33 000 €

US Saintes Tennis de table : 8 000 €
USSCC Gymnastique : 9 000 €

Vélo Club Saintais : 5 000 €
Bordeaux Saintes : 9 000 €

Monsieur DRAPRON: « Oui merci Monsieur le Maire alors je regrette que dans la diapositive que vous présentez au niveau du Conseil Municipal il n'y ait pas les chiffres de 2018 parce que comme je le redoutais lors de ma démission et surtout lors du vote du budget, on pourrait constater que les subventions du Sport sont la variable d'ajustement du chapitre 65 qui concerne les subventions aux associations. Cette délibération, malgré tout, a au moins eu le mérite, grâce à l'engagement des clubs, vous l'avez dit tout à l'heure, que vous preniez enfin la mesure des besoins du monde sportif. Alors bien sûr au niveau des subventions mais pas seulement. C'est aussi l'état de nos installations pour lesquelles je n'ai malheureusement pu que parer à l'essentiel afin de les maintenir en état parce que je n'ai jamais eu de budget me permettant de construire un nouvel équipement, mais on ne va pas refaire le débat.

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Revenons sur les subventions : c'est plus de 68 000 € de baisse par rapport à 2018! Avec des choix qui, je l'avoue, nous surprennent. Outre ceux qui, on le verra tout à l'heure, ont purement disparu, parce que c'est bien d'afficher cette diapositive mais je le redis si on avait affiché celle de 2018 on se serait aperçu qu'un certain nombre (mais tu l'as dit tout à l'heure aussi par rapport à la

Culture) d'associations a disparu pour des raisons pour lesquelles nous n'avons pas d'explications concrètes. En termes de choix, vous faites quand même des choix qui nous surprennent. Vous avez parlé de l'association Badminton Saintais pour laquelle j'avais prévu une subvention de 1 500 €, liée aux championnats de France de para-badminton qui aura lieu à Saintes en janvier 2020. Vous supprimez cette subvention et en même temps vous faites l'éloge méritée de Coraline BERGERON qui est une championne para-badminton saintaise, vous l'avez certainement vue pour ceux qui étaient aux Trophées des Sports. Vous faites une éloge de cette jeune fille qui perce, qui produit un jeu exceptionnel et qui espérait pouvoir faire une belle compétition à Saintes en janvier 2020. Vous supprimez 1 500 € à l'association ce qui va, de fait, grever l'organisation de ce Championnat de France. Oui c'est en janvier 2020 mais vous savez très bien que les engagements sont pris aujourd'hui donc il fallait que le budget soit présenté en 2019. C'est un choix, vous avez fait ce choix, il faut l'assumer c'est tout.

Vous baissez de 1 000 € la subvention Cracq Jeunes au prétexte peut-être qu'ils ont une super trésorerie mais moi je voudrais vous dire qu'ils ont surtout une superbe athlète, Alice JACQUET, présélectionnée en Équipe de France d'Escalade et qui est un grand espoir olympique de 2024, car en 2024, à Paris, l'Escalade devient Sport Olympique. Alors c'est quand même dommage de limiter les subventions à cette association parce qu'il ne faut pas perdre de vue que lorsque vous faites de la compétition à ce niveau-là, c'est-à-dire mondial, (elle est allée en Russie encore dernièrement), il y a des coûts et sa famille ne pourra pas assumer tous les coûts donc il est quand même dommage d'enlever 1 000 € à cette association alors qu'elle a quand même des performances : une gamine présélectionnée en équipe de France cela n'arrive pas tous les jours. Bref, comprenne qui pourra.

Il y a les grands oubliés, qu'il faut quand même lister : le Club Hippique, alors je sais que vous avez décidé de le vendre, on en avait déjà parlé avant que je démissionne donc ce n'est pas un scoop et je n'étais pas contre la vente, du tout. En revanche, ce qui m'inquiète c'est que puisque vous vendez le Club Hippique, vous supprimez la subvention à l'association qui gère le Club Hippique, vous supprimez 13 000 €. Je pense que ça va quand même compliquer leur gestion.

Les Amis de la Pétanque, alors c'est peut-être un club plus anecdotique mais c'est un club de quartier, le quartier de La Récluse, qui avait besoin certainement de cette petite subvention (parce que ce n'était qu'une subvention de l'ordre de 300 €) alors évidemment on n'enlève pas une capacité financière extraordinaire mais il n'empêche que cela servait à payer leurs frais et ils étaient attachés à cette subvention.

Les 4AST, c'est l'association qui gère l'aérodrome, pour laquelle aussi vous avez fait le choix de ne plus rien donner.

Saintes Karaté, on ne sait pas pourquoi non plus.

Les Saintétiseurs, qui disparaissent aussi purement et simplement, c'est eux qui organisent tous les ans l'événement aux Boiffiers.

Enfin, là j'avoue que j'ai souri, vous avez supprimé la subvention à l'association REVA 17. C'est une association qui comporte une centaine de bénévoles Saintais et qui porte l'équipe féminine UCI Charente-Maritime Women Cycling et il se trouve que j'en suis devenu le manager donc peut-être que ça a un lien, alors j'en suis très déçu pour elles.

Bref, pour le monde sportif, cette année, c'est une diminution de 17 %. On passe de 390 000 € à 322 000 €, 17 % c'est un chiffre qui a toujours marqué les Saintais. Mais peut-être qu'ils sont rassurés parce que lorsqu'ils vous rencontrent, vous leur promettez, à plusieurs, de rectifier les

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



choses au niveau du BS. Alors BS, budget supplémentaire. Permettez-moi d'être dubitatif et si vous me le permettez, de paraphraser Jacques CHIRAC qui dit que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. En attendant, les associations devront faire avec et certaines auront certainement de grosses difficultés. Donc vous comprenez que je peux être très affecté par ce budget.

Pour conclure, je ne prendrai pas part au vote, comme l'a fait tout à l'heure notre collègue parce que depuis que je ne suis plus votre adjoint, je suis membre de plusieurs associations sportives et pour vous préciser les choses, le reste de notre groupe s'abstiendra aussi. Merci ».

Monsieur le Maire : « Si tu permets Dominique, je souhaiterais répondre en disant que nous, nous avons été très affectés l'année dernière, de voir qu'il y avait plus de 200 000 € prévus en investissement pour l'entretien des équipements sportifs... »

Monsieur DRAPRON : « Ils sont passés où ? 90 000 € pour la chaudière du Grand Coudret qui ont été réintégrés dans le budget principal. 60 000 € pour la peinture qui n'ont pas été utilisés. 50 000 € pour le nouvel équipement à Yvon Chevalier qui n'ont pas été utilisés parce que les services n'ont pas pu mettre en place les choses. Demandez à votre Directeur du service technique il vous l'expliquera ».

Monsieur le Maire : « Bruno, je ne me rappelle pas t'avoir redonné la parole donc j'étais en train d'exprimer le fait que nous avons été aussi très affectés par le fait que ces montants affectés aux équipements et à l'entretien des équipements sportifs n'aient pas été dépensés.

Alors maintenant, sur la variable d'ajustement du Sport, je voudrais apporter une petite correction, parce qu'effectivement, et je le rappelais tout à l'heure, s'il y a des baisses ce sont non pas des choix mais des baisses strictement mécaniques. Et je rappelle que, quand une association ne fait pas de demande, on ne peut pas lui affecter un projet. Donc il y en a un certain nombre: par exemple le Badminton, il y avait un projet Open France en 2018 mais il n'est rien demandé de particulier en 2019. Donc on ne peut pas légalement affecter un montant. Si le Badminton nous demande, effectivement, pour préparer 2020, une subvention affectée, à ce moment-là on pourra le considérer, mais s'il n'y a pas de demande, on ne peut pas la considérer.

Je voudrais revenir sur ce qui produit des ajustements sur le Sport. Premièrement, le Centre Equestre, moins 13 000 €, effectivement aujourd'hui l'association connait des difficultés dans sa gestion, elle ne donne absolument aucun document et n'est absolument pas transparente. Deuxièmement, oui nous avons l'intention de céder le Centre Equestre, nous avons aujourd'hui trois candidats qui sont des professionnels de la gestion du centre hippique et qui, nous l'espérons au vu des projets qui nous sont présentés, permettront de redynamiser et de vraiment redonner de l'éclat à cette activité qui est très populaire.

Je reviens sur le Volley Royan – Saintes, alors je précise que l'association du Volley a toujours les 22 000 € de subvention, donc ça n'a pas bougé, c'est constant nonobstant l'inflation Monsieur MAUPOUET, c'est donc constant. En revanche, le Volley Royan – Saintes qui je le rappelle est un club nouveau et dont la subvention est normalement partagée entre Royan et Saintes, a reçu l'année dernière, une subvention de la Ville de Saintes de 15 000 € et aucune subvention de la Ville de Royan. J'ai donc appelé le Maire de Royan et nous nous sommes entendus ensembles. Royan verse cette année, (c'est confirmé et voté au Conseil Municipal), une subvention de 10 000 €. Saintes va verser une subvention de 5 000 €, ce qui fait que Royan – Saintes Volley aura exactement le même montant de 15 000 € que l'année dernière. Et l'année prochaine, au vu des résultats, sachant tout de même qu'ils ont perdu leur Président et qu'ils ont perdu un

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



certain nombre de sponsors, nous déciderons ensembles avec le Maire de Royan du montant de la subvention que nous partagerons avec eux. Donc au niveau du club, pas de perte de moyens.

REVA 17, 10 000 €, je pense que c'est bien parce qu'ils ont organisé sur Saintes une manifestation. Cela peut donc justifier qu'on leur donne 10 000 € mais de

manière, à mon sens, exceptionnelle puisque REVA 17 est une association départementale qui n'a pas de participante Saintaise dans les équipes et qu'il n'y a absolument aucune Ville du Département, sauf Saintes, qui soutient cette association. Donc c'est une association départementale, si nous nous mettons à subventionner avec nos petits moyens les associations qui existent au niveau du Département, là on va avoir effectivement du mal.

Donc il y a des ajustements mécaniques qui comptent pour plus de la moitié de la baisse. Le reste ce sont des projets affectés, j'en ai cité un tout à l'heure au niveau du Basket, il y en a un autre sur le Badminton, et je pourrais continuer comme ça.

Effectivement sur le Cracq Jeunes Escalade il y a une trésorerie qui est, ma foi, fort élevée, par rapport à leur budget et donc si vous voulez il y a une légère baisse, un léger réajustement compte tenu d'une trésorerie qui est, ma foi, très élevée. Pour le reste ce sont des ajustements mécaniques. Bon il y a des clubs qui montent et il faut quand même le rappeler : le football, l'escrime, le Double Impact, bref. Dès l'instant où il y a des projets, eh bien effectivement il y a des subventions qui sont affectées. Alors c'est facile évidemment de dire : « oh mais tout baisse, oh mais mon Dieu... »...

Monsieur DRAPRON: « C'est factuel, moins 68 000 €, excusez-moi mais c'est factuel ».

Monsieur le Maire : « Mais je viens de donner les explications qui sont extrêmement claires et quand un club vient et nous présente un projet justifié, affecté, il est bien entendu qu'il obtient les subventions ».

Monsieur DRAPRON: « Ah je vais alors leur transmettre l'information: Messieurs, allez-y, demandez parce que vous aurez l'argent ».

Monsieur le Maire : « C'est vrai pour toutes les associations. Voilà donc le Sport n'est pas sacrifié même si ça fait sans doute bien de faire cet affichage-là ».

Monsieur DRAPRON: « Bien sûr ».

Monsieur CALLAUD : « Et pour le basket Monsieur le Maire, vous dites que ça fera l'objet d'un BS ».

Monsieur DRAPRON: « Tous ceux qui demanderont Philippe, tu as entendu ».

Monsieur le Maire : « Attendez, si nous recevons de la part du Président du Basket une demande avec un dossier, nous l'examinerons et nous envisagerons au niveau du BS de pouvoir allouer ou affecter une subvention et après avis de la commission des finances, c'est-à-dire en respectant le strict contrôle budgétaire, autrement dit ça ne viendra que si nous avons la marge budgétaire pour pouvoir donner ces subventions-là, voilà c'est un oubli c'est dommage ».

Madame HENRY: « Merci Monsieur le Maire de me donner la parole, c'est très sport de votre part! Alors, je ne m'aventurerai pas sur le fond, c'est votre domaine, ça vous le touchez bien, je resterai donc sur des éléments structuraux. Je prends le procès-verbal, donc page 83, c'était

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



marqué qu'il y aurait une enquête administrative pour savoir comment il avait été possible que des travaux se fassent sur un gymnase sans permis de construire. Madame VEILLET, qui est en charge normalement de l'urbanisme, experte dans ce domaine, était en charge de veiller à cela. Elle nous en a informés, j'apprends maintenant avec votre longue intervention, soporifique

au possible, que vous donnez des lignes budgétaires pour faire des travaux qui ne se font pas. Vous l'apprenez, là, en fin de mandat, c'est étonnant. Moi je ne suis pas très sportive sur Saintes, il faut dire que j'ai ce qu'il faut dans ma journée de travail comme maraichère, je dois le dire, mais quand même j'entends parler de choses assez inquiétantes. Par exemple le Foot de Saintes, les pelouses, les vestiaires sont absolument inadaptés. Je l'avais déjà signalé l'autre fois, il y a des matchs qui vont se faire à l'extérieur parce qu'il n'y a plus suffisamment d'équipements sur Saintes et donc apparemment j'entends que l'équipe féminine joue à l'extérieur et que nous avons des risques de perdre cette équipe féminine, qu'elle partirait vers La Rochelle. A l'instant, Monsieur DRAPRON nous a encore alertés, toujours sur des équipes féminines. Monsieur le Maire, est-ce que par hasard, les femmes ne seraient pas également la variable d'ajustement de votre gestion déplorable ? Cela ne me fait pas tellement rire. Moi ça ne me fait pas du tout rire, parce que Monsieur MACHON, les femmes sont régulièrement les variables d'ajustement pour ce qui est du travail, dans d'autres activités et je vois qu'au niveau du Sport c'est pareil. Et les exemples donnés par Monsieur DRAPRON étaient quasiment systématiquement des femmes, même de haut niveau. Même quand vous les mettez en lumière parce que cela vous sert, dans votre bulletin municipal. Finalement vous vous servez des femmes au lieu de servir la population dans son entièreté ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais juste répondre sur un point plus sérieux qui est celui de l'état des équipements sportifs. Nous faisons actuellement un chiffrage, d'abord une liste de tous les travaux à faire et des besoins des clubs de sport pour faire un chiffrage et nous avons clairement mis en lumière, à travers le Schéma Directeur Immobilier, et à travers un taux mesuré d'état de vétusté, que la priorité d'investissement devait revenir au secteur sportif. Ce que je voudrais dire c'est que c'est bien de parler mais il faut surtout avoir des documents, il faut être capable de planifier et surtout de chiffrer parce que ça c'est un élément fondamental. Donc oui cela fait deux ans comme le dit Madame VEILLET qu'on fait l'analyse, et là nous allons aboutir à un plan pluriannuel d'investissement sur les trois ans à venir pour mettre à niveau les équipements sportifs. Je voudrais tout de même souligner qu'il y a une remise à niveau à faire des équipements sportifs mais il y a aussi le patrimoine des Arènes, le patrimoine historique de Saint-Eutrope qu'il faut également entretenir parce qu'il est en état de péril, il y a les trottoirs, il y a les rues où nous avons une liste qui dépasse très largement ce qu'on peut être capable de faire, (bien qu'on ait fait beaucoup comme le dit Jean-Pierre ROUDIER), il en reste énormément à faire. Il y a l'assainissement, il y a le traitement des eaux, bref, il en reste Madame GROLEAU, il en reste parce que c'est une question de moyens et Madame GROLEAU si vous laissez votre maison à l'état d'abandon, c'est-à-dire que si vous n'investissez pas pour faire l'entretien régulier, eh bien au bout du compte vous avez une ruine qui vous coûte fort cher à rénover et c'est exactement ce qui se passe. Une Ville il faut investir dans son entretien, dans tous les domaines, sinon que se passe-t-il? Vous payez l'addition au bout du compte et c'est exactement ce qu'on est en train de faire. Alors on s'attaque aux différents secteurs. Je pense que Jean-Pierre ROUDIER est capable de montrer toutes les rues et les trottoirs et les investissements que nous avons faits là-dessus. Nous rénovons le patrimoine qui est en état de péril. Bref, nous faisons un Schéma Directeur Immobilier pour faire en sorte de restaurer notre patrimoine, de l'entretenir et d'entretenir notre Ville. Donc, oui c'est vrai qu'on n'est pas capable de tout faire en même temps et de tout attaquer en même temps ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

Monsieur CALLAUD : « Surtout quand on change de cadres sans arrêt Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Non, on ne change pas de cadres sans arrêt Monsieur CALLAUD, ça c'est l'image que vous voulez plaquer mais ça n'empêche pas d'avoir les résultats. Je rappelle, et je ne vais pas rappeler encore tout ce que nous avons fait, nous aurons l'occasion de le montrer. Tous les Saintais peuvent le voir. Donc, ce que je veux dire simplement, c'est que nous sommes aujourd'hui parfaitement conscients de l'état d'un certain nombre d'équipements sportifs qui nécessitent non seulement un entretien courant mais qui nécessitent des investissements et des investissements lourds. Cela ne nous a pas empêché de négocier avec le Département pour que la Maison des Sports du Département qui souhaitait déménager, puisse rester à Saintes et que le Département investisse sur un terrain derrière l'Hyper U pour installer la Maison des Sports du Département, la laisser sur Saintes et la développer. Voilà, je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? On a largement débattu Monsieur MAUPOUET là-dessus, alors une question courte, la dernière ».

Monsieur MAUPOUET : « J'ai posé une question écrite concernant le sujet qui a été évoqué par Madame HENRY ».

Monsieur le Maire : Bien, nous passons au vote.

Monsieur MAUPOUET: « Oui. Bien et pour confirmer ce qui a été dit, le niveau de subvention aujourd'hui, puisque vous ne souhaitez pas qu'on prenne 2014, il est en-dessous du niveau de 2016, donc en fait en matière de Sport, sous votre mandature, plus on avance plus on recule ».

Monsieur le Maire : « Pas du tout. Bien, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball, l'US Saintes Rugby et l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2018-185 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association USS Handball prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2018-186 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association US Saintes Rugby prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,





Vu la délibération n°2018-187 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association ES Saintes Football prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais,
- au rayonnement sportif saintais et son développement,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - o Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - O Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2019,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574, Après consultation de la Commission «Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :







	2018	2019		
Association	Subvention versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée	
Aéro club de saintes	6 500 € (dont 5 000 € Sub affectée)	1 500 €		
Allfit	-	500 €		
Badminton Saintais	2 500 € (dont 1000 € Sub affectée)	1 500 €		
BMX Club saintais	6 000 €	6 000 €	1 000 € (Challenge France juin 2019)	
Bordeaux Saintes Cycliste Organisations	12 000 € (dont 3000 € Sub affectée)	9 000 €		
Boxing club saintais	2 000 €	1 500 €		
Cercle des nageurs saintais	10 500 € (dont 1 500 € Sub affectée)	9 000 €		
Cercle d'escrime	3 000 €	3 000 €		
Club d'Aviron Saintais	12 500 €	12 000 €		
Cracq jeunes escalade	4 500 €	3 500 €		
Double impact	2 500 € (dont 1 500 € Sub affectée)	2 500 €		
ES Saintes Football	37 000 €	39 000 €		
Les archers saintais	5 000 €	5 000 €		
Les enchanteuses	1 500 €	1 000 €		
Saintes triathlon	8 500 €	6 000 €		
Saintes Volley-ball	22 000 € (dont 2 000 € Sub affectée)	22 000 €		
Santone Judo	1 500 €	1 500 €		
UGS Saintes Royan Volley ball	15 000 €	5 000 €		
US patinage à roulettes	5 000 € (dont 1 500 € Sub affectée)	4 500 €		
US Saintes Athlétisme	13 000 € (dont 2 000 € Sub affectée)	10 500 €		
US Saintes Basket	13 500 € (dont 1500 € Sub affectée)	10 000 €		
US Saintes Handball	118 000 €	110 000 €		
US Saintes Pétanque	3 000 €	2 000 €		
US Saintes Rugby	33 000 € (dont 2 000 € Sub affectée)	33 000 €		
US Saintes Tennis de table	8 000 €	8 000 €		
USSCC Gymnastique	9 000 €	9 000 €		
Vélo club saintais	4 500 €	5 000 €		



Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à

1 000 € et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 24 Contre l'adoption: 0

Abstentions: 9 (Marie-Line CHEMINADE, Caroline AUDOUIN, Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Laurence

HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 1 (Bruno DRAPRON)

2019 - 48. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET EDUCATION AU **TITRE DE L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire : « Bien, nous passons à la délibération suivante sur animations, loisirs, Monsieur ARNAUD ».

Monsieur ARNAUD: « Oui, bonsoir Mesdames, Messieurs, donc le même exercice pour les associations de l'événementiel. Donc nous proposons pour :

- L'association Carnavalesque de la Saint Sylvestre de maintenir notre subvention à 65 000 €
- L'ASP 17, les soins palliatifs, 500 €
- L'association des Paralysés de France, 800 €
- Le Bridge, subvention de fonctionnement à zéro puisque nous considérons qu'aujourd'hui ils ont une trésorerie suffisante pour gérer l'année 2019. En revanche, ils font un événement important qui draine plus de 800 personnes sur la Ville, donc nous proposons une subvention affectée à hauteur de 1 000€
- Etoil'clown, comme l'année dernière, une proposition à hauteur de 500 €

Voilà pour ces associations, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame GROLEAU ».

Madame GROLEAU: « Oui quand vous dites que les associations ont des matelas, est-ce que le Bridge n'a pas de matelas?».

Monsieur ARNAUD: « C'est pour ça je pense qu'il faut bien différencier ce qui est fonctionnement et affecté. Fonctionnement, quand on a de la trésorerie, on peut fonctionner. En revanche lorsque l'on a un projet important qui dynamise la Ville et qui apporte une valeur économique, on se doit de l'aider. 800 personnes qui viennent sur la Ville, qui dorment dans les

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

Saintes

hôtels, qui consomment sur la Ville, je pense qu'aujourd'hui on peut se permettre de les aider à ce titre-là. Voilà. C'est un choix ».

Madame TENDRON: « Oui Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs bonsoir, nous avons lu dans la Presse qu'il y aurait encore en 2019 la participation des

groupes folkloriques pour le 14 juillet. Si cela est avéré, pourquoi ne pas l'inscrire dans les subventions affectées au tableau avec le montant ? »

Monsieur ARNAUD: « Oui parce qu'aujourd'hui c'est un événement qui est géré par la Ville, le 14 juillet, qui après conventionne avec des associations pour gérer le 14 juillet. Donc vous pouvez le voir passer dans les délibérations, dans les décisions qui sont prises par Monsieur le Maire, en fonction d'un budget qui est établi et qui vous sera présenté. Donc vous verrez bien apparaître à ce moment-là, le montant qui n'est pas tout à fait une subvention mais une convention signée pour un certain montant ».

Madame TENDRON: « Est-ce qu'on peut connaître le montant? »

Monsieur ARNAUD: « Oui tout à fait c'est une prestation de 12 000 € pour faire venir et héberger 8 groupes folkloriques. C'est une prestation de service. 12 000 € pour avoir 8 groupes folkloriques, les nourrir et les faire participer à l'événement du 14 juillet. Je vais être franc avec vous, si vous souhaitez un spectacle folklorique, pour une journée, cela coûte 1 000 €.

Si vous permettez Monsieur le Maire, je voudrais faire une petite remarque concernant le débat qui vient de se faire au niveau des subventions. J'ai passé plus de 40 ans dans le monde associatif mais aujourd'hui le monde évolue et je pense que les associations, et beaucoup le font sur Saintes, se prennent en charge. C'est-à-dire qu'aujourd'hui en plus de leurs subventions, elles vont chercher des fonds à côté. Certaines organisent des lotos, certaines font des brocantes. Il faut le savoir, la Ville les aide énormément par des aides indirectes (barrières). Mais c'est bien, parce qu'elles se prennent en charge. Alors nous débattons sur les montants de subventions entre 2006 et 2019 mais la réalité, aujourd'hui, c'est que les associations doivent se prendre en main plutôt que d'attendre les subventions. Voilà ma remarque ».

Madame HENRY: « Mais Monsieur ARNAUD, cela s'est toujours fait de se prendre en main ».

Monsieur ARNAUD: « Certaines le font. Est-ce que vous croyez qu'aujourd'hui toutes les associations le font? Non, aujourd'hui certaines attendent les subventions, c'est tout, point final ».

Madame HENRY: « S'ils attendaient les subventions, ils ne fonctionneraient pas beaucoup, croyez-moi parce qu'avec les subventions que vous donnez, ils seraient vite crevés ».

Monsieur le Maire : « Soyons réalistes et comparez ce qu'on donne aux associations avec d'autres Villes de la même taille que la nôtre. S'il vous plait ».

Madame HENRY: « Le bénévolat cela fait longtemps que cela existe, cela fait longtemps, même parfois sans qu'il y ait la forme associative, enfin ça n'a rien de nouveau! Enfin je ne sais pas, on ne doit pas être dans le même monde ».

Monsieur le Maire : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur EHLINGER: « Si je comprends bien, c'est dans le cadre de ces aides multiples que la Ville de Saintes a payé les pom-pom girls des vœux du Maire en janvier, pour une somme de 1 304 € quand même. Je le remarque en passant ».

Madame GROLEAU: « Et bien sûr ce n'était pas un groupe local ».

Monsieur le Maire : « C'était pour mettre les femmes à l'honneur, effectivement. Bien. »

Madame GROLEAU: « C'est une honte ce que vous venez de dire! Une honte! Cela fait rire votre voisine mais je ne vois pas ce qu'il y a de drôle Monsieur MACHON ».

Monsieur le Maire : « C'est une femme qui a suggéré cette remarque ! Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....).

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,





Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

sur l'attribution des subventions suivantes :

	2018 2019		
Association	Subvention Versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Association Carnavalesque de la Saint Sylvestre	65 000 €	65 000 €	
ASP 17	500€	500€	
Association des Paralysés de France	800€	800€	
Bridge	1 900 €		1 000 €
Etoil'clown	500€	500 €	

 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 5 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, François EHLINGER, Josette GROLEAU,

Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 49. INCORPORATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE FLANDRES » - COMMUNE DE SAINTES

Monsieur le Maire : « Alors nous poursuivons avec les Affaires Foncières, Madame VEILLET, allons-y ».

Madame GROLEAU: « Avec des plumes Madame VEILLET? ».

Madame VEILLET: « Je n'ai pas la prétention de ça ».

Madame GROLEAU: « Ah c'est sûr ce ne serait pas le même tarif ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Madame VEILLET: « Bon, écoutez, on va passer à des choses plus sérieuses. Soyons sérieux jusqu'au bout. Incorporation des voies et équipements communs pour le lotissement « Le Clos des Flandres ». L'autorisation d'urbanisme du lotissement « Le Clos des Flandres » a été accordée en 2010. Il s'agit d'un lotissement de 19 lots, qui est entièrement bâti. A ce jour

l'association syndicale a sollicité à plusieurs reprises la Commune pour céder la voie et les équipements communs. Après étude de la demande, des travaux ont été réalisés dans les règles de l'art. Il est donc proposé de prendre une délibération actant le principe d'incorporation dans le domaine. Je rappellerai que pour incorporer une voie privée dans le domaine public, les services doivent vérifier l'état de l'assainissement, etc. donc il y a eu trois points qui ont été notés pour la remise en état pour que cela ne devienne pas un coût pour la collectivité. Donc ces trois points ont été bien sûr rectifiés et validés par les services techniques de la Ville de Saintes. Donc Monsieur le Maire, si vous pouviez passer cette délibération, merci ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 017 415 09 P0006 accordé le 05 mai 2010 en vue d'aménager un lotissement de 19 lots à usage d'habitation,

Vu le Permis d'Aménager modificatif accordé le 14 septembre 2010,

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale des riverains « le clos de Flandres» en date du 23 novembre 2013,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des lots pour la rétrocession des équipements et voies du lotissement « le clos de Flandres » à l'euro symbolique,

Considérant que cette voie a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 5 mai 2010 et qu'elle est aujourd'hui cadastrée CV n°391 et CV n°348.

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- parcelle CV n°391 d'une contenance cadastrale de 3000 m² intégrant :
 - Une chaussée de 260 m linéaire,
 - Un sentier piéton,
 - Un réseau d'éclairage public,
 - Des espaces verts,
- Parcelle CV n°348 d'une contenance cadastrale de 956 m² composée d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Considérant que la rue du clos de Flandres présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir 19 propriétés ;
- Etre ouverte à la circulation publique.

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



Considérant que la rue du clos de Flandres permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue du clos de Flandres a une largeur minimale de chaussée de 5 mètres permettant le croisement de deux véhicules,

Considérant que la rue du clos de Flandres comporte l'ensemble des réseaux primaires eau potable et électricité,

Considérant que l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière stipule que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que la voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019, Chapitre 21,

Après consultation de la Commission « Dynamiser» du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert de propriété des voiries, dépendances et réseaux du lotissement « le clos de Flandres » au profit de la commune de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition à l'euro symbolique, concernant les biens cadastrés CV n°348 et CV n°391 situés conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 34



Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 50. AVENANT N°6 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES SECTEURS "SUR MOREAU" ET DES "TERROQUET/LES BOIFFIERS" ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'EPF NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire : « Délibération suivante, sur l'aménagement de SUR MOREAU ».

Madame VEILLET: « L'aménagement des SUR MOREAU, je vous rappellerai chronologiquement les faits: la commune, à l'époque, a passé une convention avec l'EPF en 2010 afin de compléter les réserves foncières déjà constituées sur les secteurs des SUR MOREAU, rue de Chermignac, sur environ 16 hectares.

Sur les emprises foncières vouées à l'urbanisation, un appel à projets visant la sortie d'un programme d'environ 150 logements a été préparé par l'EPF. La consultation lancée en septembre 2016 a permis d'engager des négociations sur plusieurs opérateurs potentiels. Un second tour de négociations a été nécessaire afin de mettre en concurrence ces opérateurs sur des opérations comparables et pour ce faire un nouveau calendrier s'impose :

- Le 25 avril 2018 signature par l'EPF, la Commune et l'opérateur retenu d'une promesse de vente pour la cession des terrains.
- A compter de septembre 2018, commercialisation et livraison.
- Décembre 2018 dépôt d'un PA par l'opérateur, dépôt des demandes d'agréments des logements sociaux.
- Avril 2019, début des travaux de viabilisation.
- 25 octobre 2019, échéance de la promesse de vente.

Comme la convention ne va pas jusqu'au 29/02/2020, nous faisons un avenant afin de pouvoir prolonger la convention avec l'EPF. C'est ni plus ni moins que juridique et administratif ».

Monsieur DRAPRON : « Ce n'est pas une question Monsieur le Maire mais je profite de cette délibération de convention avec l'EPF pour informer le Conseil Municipal que l'Etat, puisque c'est un organisme d'Etat, a fortement sollicité ses administrateurs, dont je fais partie, pour vérifier le fonds de roulement des stocks, au niveau de l'EPF, et la soutenabilité financière des collectivités qui font appel à l'EPF. En clair qu'est-ce que cela veut dire ?

En clair, il va devenir difficile, voire quasiment impossible, d'obtenir de nouveaux avenants prolongeant les délais de réalisation des projets tels que celui-ci, parce que l'EPF a besoin de faire rouler ses stocks pour pouvoir relancer de nouveaux plans sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. Donc Monsieur le Maire, votre adjointe à l'Urbanisme qui connait, j'en suis convaincu, tous ces dossiers, pourrait-elle nous donner la liste des biens et fonciers acquis par l'EPF pour le compte de la Ville, ainsi que les dates prévues du rachat ? Car en fonction de ces dates-là, il y a un risque pour la Ville d'alourdir très profondément sa dette puisque l'EPF imposerait, si la Ville n'avait pas trouvé d'investisseurs, le rachat du bien au prix acheté. Donc je pense qu'il serait utile, pour la visibilité des élus que nous sommes, que nous ayons une liste exhaustive de tous les biens qui sont engagés avec l'EPF ainsi que les montants et les dates de fin pour que l'on puisse estimer le risque. Merci ».

Monsieur le Maire : « Bien, on fournira cette liste qui est revue régulièrement, notamment dans le cadre budgétaire ».

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Madame VEILLET: « J'ajouterai simplement une petite chose. Pourquoi sommes-nous obligés de faire cet avenant pour prolonger la convention avec l'EPF sur cette parcelle-là qui est quand même de 16 hectares ? C'est que la collectivité est propriétaire depuis 2010 et nous savons parfaitement que tout

achat qui est fait par l'EPF doit être fait sur un projet et que la collectivité a l'obligation d'avoir un résultat sur les 6 années qui arrivent. La seule chose c'est que lorsque nous sommes arrivés en 2014, il n'y avait strictement aucun projet, donc nous nous sommes engagés à lancer une procédure pour trouver un moyen de valoriser ces parcelles-là et effectivement tout ce qui est administratif, etc. prend du temps. Nous avons eu la chance d'avoir un appel à projets et cet appel à projets a eu pour conséquence de trouver des promoteurs qui se sont intéressés. Maintenant il faut laisser le temps au temps et c'est la raison pour laquelle nous faisons un avenant complémentaire à celui qui a été fait ».

Monsieur le Maire: « Oui donc, en fait, on est en train de sortir de l'engagement de l'EPF puisque nous avons un beau projet et qui, financièrement, tient très bien la route, avec des résultats positifs pour la Ville. Donc c'est une question strictement de délais administratifs. Il y a une autre opération de laquelle nous sommes sortis, Penn Plax qui a été aussi porté par eux, donc cela fait deux grosses opérations qui sont en train de se dénouer alors qu'il y a en a une qui est en train, elle, de se nouer, et avec un projet derrière qui est celui de l'Olympia. Donc deux opérations qui se dénouent et une opération qui se noue et pour le reste des stocks il n'y a pas grand-chose. Il doit y avoir, à ma connaissance, deux maisons qui sont dans le Vallon des Arènes et c'est tout ».

Madame ARNAUD : « Je voudrais juste porter à votre connaissance à tous qu'Action Logement intervient dans le dispositif Cœur de Ville. Alors Action Logement c'est l'ancien prêt employeur, le 1 %. Il leur a été demandé d'intervenir dans le dispositif Action Cœur de Ville et justement de permettre la rénovation et la réhabilitation de certains locaux qui étaient notamment pris en charge aujourd'hui par les collectivités dans le cadre de l'EPF. Je pense que dans les mois à venir on vous donnera la liste de ce qui sera réhabilité ou repris en charge dans le cadre d'Action Logement, enfin plus exactement dans le cadre de Cœur de Ville par Action Logement ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 dénommant l'EPF de Poitou-Charentes en EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA),

Vu la délibération n°10.17 du conseil municipal du 22 février 2010 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 11 mai 2010, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°13.44 du conseil municipal du 25 mars 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°13.136 du conseil municipal du 30 septembre 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-33 du conseil municipal du 29 mars 2016 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-144 du conseil municipal du 27 septembre 2016 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou-Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2017-71 du conseil municipal du 5 juillet 2017 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention entre la Ville et l'EPF Nouvelle Aquitaine pour prolonger le délai de la convention,

Considérant que sur une partie des emprises foncières appartenant à l'EPFNA, un appel à projets visant la sortie d'un programme de logements a été lancé en septembre 2016 et a permis de signer des promesses de vente avec le groupe NEXITY,

Considérant que le nouveau calendrier du projet est le suivant :

- 25 avril 2018 : signature par l'EPF, la Commune et l'opérateur retenu d'une promesse de vente pour la cession de terrains
- A compter de septembre 2018 : Commercialisation et livraison
- Décembre 2018: dépôt du Permis d'Aménager par l'opérateur, dépôt des demandes d'agréments logements sociaux
- Avril 2019 : début des travaux de viabilisation
- 25 octobre 2019 : échéance de la Promesse de vente

Considérant que la convention est échue au 30 juin 2019, il parait nécessaire de la prolonger afin de laisser le temps à l'opérateur d'obtenir toutes ses autorisations d'urbanisme, et de terminer la commercialisation, avant de pouvoir régulariser l'acte de vente,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'avenant n°6 à la convention entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 34

Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 51. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur ENGELKING: « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Vous vous souvenez certainement qu'au Conseil Municipal précédent, le 6 février, je vous ai présenté les nouveaux dispositifs d'aide au ravalement des façades de la Ville et de la CDA. Parmi les nouveautés de ces aides, il y avait le fait que les attributaires devaient faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Ça y'est nous avons les quatre premiers. Les trois premiers sont sur le tableau, ici. Les quatre premiers sont définis. Alors je précise bien que les validations ou les présentations qui sont faites en Conseil Municipal concernent des dossiers de ravalement qui ne sont pas encore réalisés. Il y a une étape préalable qui concerne la validation du principe, que nous faisons ici. Ensuite les travaux peuvent se faire et lorsque les travaux sont faits, il y a une vérification naturellement de conformité entre ce qui a été réalisé et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France puisqu'il s'agit de travaux en Secteur Patrimonial Remarquable. Donc les travaux qui sont signalés ici ne sont pas commencés.

Donc il y a trois dossiers pour des ravalements de façades complets qui représentent 20 % des travaux plafonnés à 4 000 € (un plafond de 2 000 € pour la Ville et un plafond de 2 000 € pour la CDA) et le quatrième dossier est un ravalement partiel, c'est un dispositif Ville qui est la suite du dispositif existant pour la Ville. Alors ne regardez pas trop les images des immeubles qui sont présentées, ça n'a pas de sens puisque ce sont les images avant travaux et que ça ne présente pas trop d'intérêt. Monsieur le Maire, j'ai terminé ».

Madame GROLEAU : « Vous confirmez bien que la subvention ne sera versée que lorsque tous les travaux seront terminés ? »

Monsieur le Maire : « Bien, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bon comment ? Oui, Madame ARNAUD ».

Madame ARNAUD: « Toujours en complément par rapport aux rénovations et c'est Madame LAURIBE qui m'avait posé la question, donc la Ville a signé une convention avec Action Logement en octobre, si je ne me trompe pas, et nous allons maintenant signer une convention immobilière qui va permettre la rénovation des biens des investisseurs ou des propriétaires qui mettront leurs biens en location notamment auprès des salariés. C'est la première condition. Action Logement les accompagnera sous forme d'un prêt, sur une durée très longue, à un taux très avantageux et ce prêt pourra s'accompagner d'une subvention. Donc ceux qui aujourd'hui seraient intéressés et ont par exemple un immeuble en centre-ville ou sur le périmètre que nous avons défini, peuvent se faire connaître pour justement qu'on les inscrive sur cette liste. Voilà ».

Monsieur le Maire : « Bien merci ».

Le Conseil Municipal,





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux €HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
Christian LAURENT	62 rue Alsace-Lorraine	06/12/2018	10 535,10 €	1 053, 51 €	1 053,51 €
Grégoire DAURE	37 rue Charles Dangibeaud	14/12/2018	16 664,00 €	1 666,40 €	1 666,40 €
Nicolas MURO	79 cours National	10/01/2019	20 228,77 €	2 000,0 €	2 000,00 €







- 1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées
- 2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux €HT	Montant de travaux €TTC	Subvention communale
BRETAUD/SCI 7 BIS ET 9 RUE COMEDIE	7bis et 9 rue de la Comédie	2 030,00 €	2 436,00 €	487,20€

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 5 207,11€ induisant un montant total de travaux de 49 457,87 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 5 207,11 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0



2019 - 52. CONVENTION EPF NOUVELLE AQUITAINE / VILLE DE SAINTES MULTISITES - AVENANT N°1 ET CESSIONS DE BIENS

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte justement sur la convention EPF Nouvelle-Aquitaine et Ville de Saintes, Madame VEILLET ».

Madame VEILLET: « Donc cette délibération porte sur l'aval à donner à Monsieur le Maire sur la vente de ce site à la société SOGAN qui est la société « Ma Chambre d'Enfant.com » qui amène de la population et surtout des emplois sur la Ville de Saintes. Nous en sommes au niveau de la vente, donc du lot 3 et 4, à cette société, ce qui va clôturer cette convention que nous avons signée avec l'EPF lorsque ce dernier s'est porté acquéreur de ce bien. Voilà, Monsieur le Maire ».

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « J'avais une question sur cette délibération-là. Je constate que l'EPF s'est porté acquéreur pour un montant de 1,4 million, d'une surface de lots au total de 600 m² et dans une zone qui est un peu éloignée du centre-ville. Or, la Ville a vendu, si je ne me trompe pas, une surface de 3,5 hectares pour 1,2 million. J'aurais voulu que l'on m'explique comment était calculé le prix au mètre carré entre ces deux lots vendus par la Ville ».

Madame VEILLET: « Madame LAURIBE, je n'ai pas très bien compris, est-ce que vous pouvez reformuler s'il vous plait ? ».

Madame BENCHIMOL-LAURIBE: « Je disais que la Ville avait pour projet de vendre ce lot 1,4 million, qui correspond à 600 m², si on additionne les surfaces qui sont précisées dans le tableau de la première page. Or, la Ville avait pour projet de vendre le site Saint-Louis, qui fait 30 000 m² pour 1,2 million. Donc je voulais qu'on me précise comment on avait fait le calcul du prix au mètre carré dans un cas et dans l'autre ».

Madame VEILLET: « Ce n'est pas un cas tout à fait identique puisque d'un côté vous avez des locaux commerciaux donc ce n'est absolument pas le même calcul que sur le site Saint-Louis qui est désaffecté et sur lequel il n'y a rien ».

Monsieur le Maire : « Et c'est l'estimation des Domaines, dans les deux cas d'ailleurs. Donc on n'est pas dans la même zone, il n'y a rien de comparable ; il n'y a vraiment rien de comparable. D'un côté vous avez une ruine bétonnée et de l'autre vous avez des bâtiments... »

Monsieur DESRENTE: « Oui juste un point c'est que l'immeuble qui est acheté désormais par Ma Chambre d'Enfant.com et puis par BERMAX c'est un immeuble dans lequel il n'y avait pratiquement pas de travaux à faire. Donc ça n'a absolument rien à voir, ce n'est pas du tout le même type de dossiers.

Monsieur EHLINGER: « J'avais une petite question à poser. Cette société SOGAN, si j'ai bien compris, je suis allé voir un petit peu, a un siège social actuellement basé à Port d'Envaux et c'est une société de vente par internet. Donc, je voudrais savoir en quoi elle va apporter à Saintes des éléments supplémentaires ? Est-ce qu'elle quitte Port d'Envaux ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre très simplement parce que j'ai effectivement été avec d'autres élus impliqué dans ce projet parce que c'est un projet de longue haleine. C'est une start-up, c'est une belle start-up qui s'est d'ailleurs recapitalisée et qui a fait un plan stratégique récemment, il y a à peu près un an. En fait elle avait une antenne saintaise, avec uniquement

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



deux personnes, elle avait son siège à Port d'Envaux et elle avait des locaux de stockage situés à Tonnay-Charente. Donc vu leur croissance, vu le fait qu'ils intègrent aujourd'hui notamment à côté de Tonnay-Charente une menuiserie (puisque tous les meubles sont en bois), ils ont décidé de regrouper toutes leurs activités, siège social, stockage et bureau d'étude (parce qu'évidemment

c'est eux qui font le design) sur Saintes. Ils cherchaient des locaux qui puissent répondre à l'ensemble de ces besoins. Alors cela a pris du temps, et également du temps en négociations parce qu'au départ leur plan stratégique n'était pas extrêmement clair, leur plan de développement n'était pas non plus très clair et ils hésitaient à acheter des locaux pour développer leur activité. Devant le succès de leur activité, ils ont finalement décidé d'acheter ces locaux qui leur permettent d'avoir à la fois les bureaux et l'aire de stockage, avec, pour répondre à Madame LAURIBE, le fait qu'il y ait des quais de déchargement qui sont déjà installés et sur lesquels ils peuvent aller et venir avec leur matériel. Donc ils ferment leur dépôt de Tonnay-Charente et ils transfèrent l'ensemble de leur activité à Saintes. C'est très bien pour Saintes d'avoir une start-up qui vient investir et puis qui est créatrice d'emplois puisqu'aujourd'hui ils ont environ 18 emplois et ils ont une croissance de plus de 20 % par an. C'est ce qu'il faut bien voir. D'ailleurs j'invite tout le monde à regarder, c'est sur internet, ce qu'ils vendent parce que ce sont des meubles très chouettes pour les équipements d'enfants et cela marche très fort. C'est du e-business mais un e-business qui derrière a ses bureaux, ses entrepôts et son cabinet de design. Donc c'est un très beau projet pour la Ville de Saintes d'accueillir ce type de start-up ».

Madame HENRY: « Merci de me laisser la parole. Il y a quelque chose que je ne comprends pas, il est marqué, dans le projet de délibération, sur la première page, « vu le pacte de préférence et la convention précaire et provisoire en date du 15 juin 2019 ». Pour l'instant nous sommes en avril. Qu'est-ce que vous avancez vite en ce moment! Depuis cinq ans que vous pédalez dans la semoule, là vous accélérez, mais trop vite ».

Monsieur le Maire : « On dirait que ce qui vous gêne c'est qu'on ait des résultats, des fruits du travail que l'on a fait. Bon, très certainement. Bien, nous corrigerons cela, les services ont entendu derrière. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°13 du 19 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention Multisites entre la Ville, la CDA de Saintes et l'EPF,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 9/02/2015, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur la ZA de Recouvrance parcelle BM n°375,

Vu l'acte authentique d'achat du bien cadastré BM n°375, 371 et 372 en date du 15 juillet 2015,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Vus le pacte de préférence et la convention précaire et provisoire en date du 15 juin 2019 signés entre la société SOGAN - SCI HA Immobilier (Ma Chambre d'Enfant.com) et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cet ensemble immobilier était en état de friche économique en déshérence et que l'action de l'EPFNA était d'assurer un portage de courte

durée nécessaire à l'implantation de nouvelles activités économiques,

Considérant que le bien objet de la cession occupe une surface totale de 61 ares et 37 ca et qu'il est régi par un régime de copropriété :

Section	N°	Lieudit	Surface
BM	371	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 00 a 08 ca
BM	372	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 03 a 60 ca
BM	375	9001 BD DE RECOUVRANCE	00 ha 57 a 69 ca

Considérant que l'EPF s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 400 000 € HT,

Considérant que la société SOGAN est devenue locataire du lot 4 par le biais d'une convention d'occupation précaire et provisoire qui prévoyait une indemnité modérée en raison de la perspective d'acquisition du bien soit une indemnité d'occupation mensuelle de 6 230 € TTC (six mille deux cent trente euros Toutes Taxes Comprises, taux de TVA en vigueur),

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier est une entreprise nouvellement implantée à Saintes sur ce bâtiment,

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier souhaite acquérir les lots 3 et 4 pour un montant négocié de 1 000 000 € TTC dont il faut déduire les loyers perçus,

Considérant que la convention Multisites prévoyait dans son article 4 que la durée de la convention était de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation,

Considérant que cette acquisition a été réalisée le 1^{er} juillet 2015 et qu'il convient donc de prolonger le délai de la convention au 31 décembre 2019 afin de permettre la réalisation des reventes dans un calendrier réaliste,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession des lots 3 et 4 à la société SOGAN SCI HA Immobilier de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) dont seront déduis les loyers perçus au moment de la signature de l'acte authentique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 afin de prolonger le délai de la convention au 31 décembre 2019,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 34

Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2019 - 53. PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

Madame VEILLET: « La délibération suivante concerne le plan d'urbanisme. Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, la Commune a prescrit la modification simplifiée n°1 de son plan d'urbanisme. Cette procédure a pour objectif la modification de la liste des emplacements réservés. En effet les projets portés par la collectivité ont évolué depuis l'approbation de cette révision qui date de 2013. Dans ces conditions, la mise à jour de la liste des emplacements réservés s'avère nécessaire. Donc c'est une entrée en matière afin de faire un état des lieux à l'heure actuelle des emplacements réservés. Ce sont des emplacements qui ont été réservés depuis une bonne quinzaine d'années, au fur et à mesure des mandats et des collectivités et là nous demandons à travailler sur une rectification puisque certains projets des différentes collectivités ont été modifiés, les lois ont été modifiées aussi. C'est donc un ajustement. Il faut savoir, puisque Madame GROLEAU a posé la question en commission, que sera mis à la disposition du public le projet de modification du PLU, ainsi que l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées. Donc toute personne, qu'elle soit élue ou qu'elle soit publique, est associée à ce document. Vous pourrez le visualiser et dans les journaux, et au niveau de la collectivité. Il faut savoir déjà que sur certains emplacements nous demandons aux partenaires (tels que le Département etc.) s'ils souhaitent toujours réserver ces emplacements-là. Nous avons reçu des réponses positives et négatives et c'est ni plus ni moins qu'un ajustement sur le PLU ».

Monsieur CALLAUD: « Oui, non mais je comprends, une révision du PLU classique, mais est-ce qu'il y a un projet? Est-ce qu'il y a des projets particuliers? Qu'est-ce que cela vise? Quels secteurs? Qu'il y ait un projet, que ce soit vu par le public, qu'il puisse abonder dans le cadre de l'enquête publique. Quel est le but? »

Madame VEILLET: « Le but est d'enlever les réserves foncières qu'il pourrait y avoir à l'heure actuelle, qui sont à l'heure actuelle en application, en fonction des projets qui ont été faits et par le Département, et par l'Etat et par les diverses collectivités. C'est un ajustement. Il faut savoir que cela concerne tous les secteurs de la Ville de Saintes, tout le territoire de la Ville de Saintes. L'ensemble de la Ville, le périmètre, le territoire de la Ville de Saintes, sachant que de toute façon si nous venons à le modifier, il faut qu'on explique les motifs, au cas par cas. Pourquoi est-ce qu'on le fait? Pour l'instant il s'agit simplement de donner l'autorisation pour pouvoir avancer et que cela devienne public. Voilà, c'est tout, c'est un toilettage ».

Madame GROLEAU: « Vous savez que je suis très rapide. Vous avez dit, il y a un certain temps, que vous manquiez de réserves foncières. Et là il y a des réserves foncières et vous voulez en supprimer alors c'est un peu contradictoire ».





Madame VEILLET: « On ne touche pas du tout aux réserves foncières, ce sont des petits bouts. Je vais prendre un exemple, une parcelle qui a été mise en réserve foncière parce qu'à l'époque une collectivité voulait faire une voirie ici, alors que le projet a été arrêté parce qu'à côté les autres collectivités qui sont venues ont souhaité faire un autre programme. Il y a eu un programme, par

exemple, immobilier, mais c'est vraiment aléatoire ce que je vous dis, qui s'est mis en place et cette réservation de parcelle n'a plus rien à voir. Et ça ne concerne pas que les terrains qui appartiennent à la collectivité, cela concerne aussi le domaine privé ».

Monsieur le Maire : « C'est une actualisation ».

Madame GROLEAU: « Pourrait-on avoir la liste de tout... »

Mme VEILLET: « Ce sera publié, ce sera connu au niveau de la Ville ».

Monsieur le Maire : « L'objet de la délibération c'est de donner le feu vert pour qu'on puisse le faire ».

Mme VEILLET : « C'est soumis à l'enquête publique ».

Monsieur le Maire : « Voilà. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bon, très bien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 19 juin 2015 approuvant la modification n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-53 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-147 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-94 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-26 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-129 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme stipule que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et <u>L. 132-9</u> sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée cette procédure n'a pas été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des éventuels avis des personnes publiques associées du 1^{er} juillet 2019 au 5 août 2019 en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et de l'exposé de ses motifs comme suit :
 - mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées du 1^{er} juillet 2019 au 5 août 2019 inclus (soit 36 jours);
 - Consultation du projet de modification en mairie auprès du service Urbanisme et Droit des Sols pendant les heures et jours d'ouvertures habituels de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.
 - Le projet de modification sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville (<u>www.ville-saintes.fr</u>) pendant toute la période de mise à disposition ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations du public pendant les mêmes horaires d'ouverture habituels. Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ainsi que par courriel à l'adresse « plu@villesaintes.fr » en précisant l'objet « modification simplifiée n°1 du PLU » ;
 - Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public;

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- Mention d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier et les modalités de consultations par voie d'affichage dans la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2019 – 54. PLAN LOCAL D'URBANISME – DELEGATION AU PAYS DE SAINTONGE ROMANE DU VERSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME</u>

Monsieur le Maire : « On continue avec le PLU toujours, la délégation au pays de Saintonge Romane.

Madame VEILLET: « Alors cette délibération est purement juridique et administrative, nous avons l'obligation de verser des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme. Cela nécessite de s'appuyer sur les compétences du pays de Saintonge Romane. La présente délibération vise à autoriser le pays de Saintonge Romane à verser pour le compte de la commune, les différents documents d'urbanisme sur le site Géoportail. C'est purement administratif ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bon, très bien »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu les termes de la convention « Urbanisme – SIG » signée entre le Pays de Saintonge Romane et la Ville de Saintes en date du 06/07/2017, qui délègue notamment au Pays de Saintonge Romane la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de la Directive Européenne INSPIRE,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Considérant l'assistance du Pays de Saintonge Romane dans les démarches de numérisation des documents d'urbanisme des communes de son territoire,

Considérant la mise à disposition par le Pays de Saintonge Romane au sein d'un SIG mutualisé de l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi numérisés au format CNIG.

Compte tenu des nouvelles obligations de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dans un souci de cohérence territoriale et d'assistance technique SIG auprès des communes de son territoire, assurera le versement sur ce portail national,

La commune, en tant qu'autorité compétente, se chargera, après vérification, de la publication finale sur le Géoportail de l'Urbanisme,

De ce fait, il est nécessaire de désigner le Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail National,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation du Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation;
- Sur l'autorisation donnée au Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2019 - 55. CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2019

Monsieur ROUDIER: « Je vais vous apporter quelques lumières alors. Convention habituelle, annuelle, effectivement avec le Syndicat Départemental d'Electrification pour un montant de 200 000 € au titre de l'année 2019. Donc cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention; vous avez la liste envisagée sur l'année 2019 des travaux à engager pour bien sûr l'économie d'énergie et supprimer toutes nos vieilles lampes à mercure qui polluent l'atmosphère. Y a-t-il des questions sur le sujet ? »

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le







Monsieur le Maire : « C'est tout simplement la poursuite du programme de remplacement des lampadaires ».

Madame GROLEAU: « C'est la poursuite ou l'accélération? »

Monsieur ROUDIER: « Il reste à peu près 1 000 foyers sur 6 500, de ces vieilles lampes qu'il faut absolument remplacer. Il en reste 1 000 sur 6 500 donc je crois quand même que... Et depuis trois ans, du LED, ce qui n'était pas forcément le cas précédemment. L'économie d'énergie est de 100 000 € par an sur une année pleine.

Monsieur le Maire : « Bien, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 17 Décembre 2003 relative au transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) en matière d'éclairage public,

Considérant que cette délibération porte notamment sur le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux, de l'entretien et du fonctionnement des installations d'éclairage public au S.D.E.E.R,

Considérant que la Ville de Saintes poursuit un programme annuel de modernisation et de rénovation de son réseau d'éclairage public,

Considérant que le programme de travaux 2019 se compose de travaux préfinancés par le S.D.E.E.R et remboursés en cinq annuités à compter de 2020,

Considérant que ces travaux en remboursement différé s'élèvent à 200 000 euros HT et qu'ils concernent la modernisation du réseau, essentiellement axée sur le remplacement de lampes à vapeur de mercure jugées polluantes conformément à la règlementation en vigueur (La directive du 18 mars 2009 en interdit la vente à compter de 2015). La Ville de SAINTES possède encore 1050 lampes de ce type et ce programme pourrait permettre d'en supprimer 20% parmi les plus vétustes et les plus énergivores,

Considérant qu'une liste des travaux proposés est jointe en annexe de la convention de travaux neufs d'éclairage public,

Considérant les crédits votés au budget 2019 - Chapitre 21 - Nature 21534 - Fonction 814,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention confiant au S.D.E.E.R. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs...).

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Monsieur ROUDIER : « Il faut s'assurer que ça a vraiment été voté ».

Monsieur le Maire : « Oui mais tout a été voté ».

2019-56 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES (CDA) « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE »

Monsieur ROUDIER : « Apparemment les gens ont faim, écoutez je vais vous lire le titre et puis la fin ! Ça ira très vite ! »

Madame GROLEAU: « Je suis inquiète pour les questions diverses ».

Monsieur ROUDIER: « Ah écoutez, il faut savoir, s'il faut aller vite... Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes. Donc c'est la convention Ville — CDA qui a débuté en 2015 pour laquelle nous avons travaillé et rendu accessibles une centaine d'arrêts de bus. Donc nous n'avons pas rempli totalement notre engagement parce qu'il en manque quelques-uns, on devrait à la fin du programme en réaliser 128 mais on a dépassé la centaine. Et puis sur l'année 2018 il y a eu quelques complications entre les changements de lignes, les réseaux et des problèmes techniques, donc on va rectifier et réaliser sur 2019 et 2020 ce qui est prévu. Oui mais c'est bien que vous sachiez où on en est et pourquoi il y a eu ces quelques petits retards mais dans l'ensemble le programme est suivi. Monsieur le Maire si vous voulez faire passer au vote ».

Monsieur le Maire: « Y a-t-il des votes contre? Abstentions? Merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n 29 du conseil municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) »,

Vu la Convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes - Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes désignation d'un maitre d'ouvrage unique, signée le 21 août 2015,





Vu la délibération n°2018-273 du conseil communautaire de la CDA du 20 décembre 2018 relative à la Prorogation du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmé (Sd'AP),

Considérant que pendant 4 ans (2015, 2016, 2017, 2018), les services de la CDA et de la Ville de Saintes ont œuvré à la réalisation de ce schéma,

Considérant que l'aménagement de l'ensemble des points d'arrêts prioritaires n'a pu être finalisé à la fin 2018 pour les raisons suivantes :

- Certains arrêts n'ont pas pu être réalisés car faisant partie de programme de voirie prévus soit par la Ville de Saintes (cours Genêt), soit par la Communauté d'agglomération (zone communautaire de l'Ormeau de pied). Il n'était pas raisonnable d'aménager ces points d'arrêt alors qu'un programme de voirie était prévu,
- En juillet 2018, un nouveau contrat de concession de service public a été signé, ce qui a entraîné une refonte du réseau, supprimant certains arrêts mais en ajoutant d'autres non prévus initialement,
- Enfin, certains arrêts ont nécessité un temps d'étude plus important que prévu et n'ont pas permis de réaliser la programmation envisagée.

Considérant qu'au vu de ces éléments, la CDA a obtenu une prorogation du délai de réalisation du Sd'AP pour une durée de 2 ans (2019-2020) comme suit :

✓ En 2019, 20 points d'arrêt sont prévus d'être aménagés pour un montant des travaux estimé à 170 000 € T.T.C.

estime a 170 000 € 1.1.C.	
Nom arrêt	Remarques
Bassompierre	Décalage du calendrier de réalisation dû à des études plus complexes et plus longues pour le programme 2017/2018.
Banque de France	
Coteaux (1 point d'arrêt)	
Cours Genêt 2 Anciennement "Parc Atlantique".	Arrêts inscrits dans le programme de voirie de la ville dans le cadre du réaménagement du cours Genêt prévu en 2019.
Enclouse	
Gare Routière	Aménagement reporté en 2019 en raison des réflexions menées sur la réalisation d'un PEM.
Abbaye	Arrêt inscrit dans le programme de voirie de la ville dans le cadre du réaménagement de la rue Gautier prévu en 2019
Champagne Anciennement "Champagne Saint Georges"	Décalage du calendrier de réalisation dû à des études plus complexes et plus longues pour le programme 2017/2018.
CFA Anciennement "Ormeau de Pieds" (1 point d'arrêt)	Arrêts inscrits dans le programme de voirie de la CDA dans le cadre du réaménagement des voies de la ZAE de L'Ormeau de Pied prévu en 2019/2020.
Côte de beauté (1 point d'arrêt)	
Clos fleuri	
Chemin Ferré (1 point d'arrêt)	







En 2020, 9 points d'arrêt sont prévus d'être aménagés pour un montant de travaux estimé à 100 000 € T.T.C.

Nom arrêt	Remarques
Lycée Bellevue	
Lycée Palissy (1 point d'arrêt)	Décalage du calendrier de réalisation dû à des études plus complexes et plus longues pour le programme 2017/2018.
Collège Quinet	
Théâtre	Décalage du calendrier de réalisation dû à des études plus complexes et plus longues pour le programme 2017/2018.
Gascogne (1 point d'arrêt)	Arrêt non prioritaire
Saint Maurice (1 point d'arrêt)	Arrêt non prioritaire

Considérant le vote au budget 2019 des crédits de dépenses et de recettes liés à la poursuite du programme de mise en accessibilité (170 000 euros en dépenses et 85 000 euros en recettes),

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015 entre la Ville et la CDA doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP (cf : article 5 de ladite convention),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'avenant à la convention entre la ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes « aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de saintes - Désignation d'un maitre d'ouvrage unique »,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Affiché le

ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



2017 – 57. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°237 (RUE DE LA COTE DE BEAUTE) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur ROUDIER: « Il s'agit du transfert d'une partie de la route départementale 237 entre la rue de la Côte de Beauté et le rond-point Pataterie. C'est un endroit qui va être aménagé par le Département, le Département seul parce qu'on n'a pas de convention particulière sur cet endroit. En revanche, nous allons aménager, à titre personnel, (la Ville, la collectivité), tous les abords, refaire l'éclairage public et également aménager avec la commune de Saint-Georges-des-Coteaux le rond-point lui-même. En revanche, pour la voirie il y a un engagement du Département, elle doit être refaite en totalité, par un travail en profondeur pour une durée de 30 ans ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien, merci ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 123-2, L.123-3 et L. 131-4,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention signée le 21 juin 2015 entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Ville de Saintes définissant un échéancier de versement de la participation communale au financement d'opérations routières programmées par le Conseil Départemental et la Ville,

Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Charente-Maritime de transférer la partie de la route départementale n° 237, section comprise entre le carrefour giratoire RD 237 (Rue de la Côte de Beauté)/RD 24 (avenue de Saintonge) et le carrefour giratoire RD 237 (route de la Côte de Beauté) / RD 237 (route de Saint Georges des coteaux/cours Genêt,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée et de l'anneau du carrefour giratoire pour une durée minimale de service de 30 ans,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de réfection des ilots autour du carrefour giratoire RD 237/Cours Genêt/RD 237 en béton désactivé pour les futures traversées cycles/piétons,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de création d'un anneau de 2 mètres de largeur en béton désactivé dans l'ilot central du carrefour giratoire RD 237/Cours Genêt/RD 237 intégrant une zone de stationnement de 3 mètres de largeur pour le stationnement des véhicules d'entretien.

Considérant que ces actions viennent compléter le réaménagement de ce secteur initié par la mise en service du carrefour giratoire RD 24 / RD 237, le traitement paysager du carrefour giratoire RD 237 (rue de la Côte de Beauté / RD 237 (route de Saint Georges des Coteaux) / Cours Genêt, qui doit se poursuivre avec le projet d'aménagement d'un cheminement mixte

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



cycles/piétons comprenant la modernisation de l'éclairage public et le traitement paysager prévu au printemps 2019,

Considérant que ce transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie du domaine

public,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les conditions de transfert en faveur de la Ville de Saintes d'une partie de la Route Départementale n°237 (rue de la Côte de Beauté),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Alors nous allons passer aux questions diverses. La première question diverse c'est une information que je vais demander à Monsieur GINOUX de donner parce que je pense qu'il est important que les Saintais puissent être rassurés sur le maintien de la Maison d'Arrêt à Saintes ».

Monsieur GINOUX: « Alors effectivement ce matin en Conseil de Surveillance de la Maison d'Arrêt de Saintes, le représentant de la Direction inter-régions du Ministère de la Justice a confirmé la pérennité de la Maison d'Arrêt de Saintes. L'Etat engage sur l'année 2019, 1,5 million d'euros de travaux. C'est principalement la pose de filets antiprojections à l'intérieur du bâtiment, (des téléphones, de l'alcool et des produits illicites). Donc 1 million sur les filets.

Il y a toute une série d'investissements notamment sur le changement des ouvertures et de la vidéoprotection, plus 500 000 € dédiés à la réhabilitation du sas d'entrée.

2020/2021 verront des investissements supplémentaires, notamment la réfection des cuisines, des sanitaires, des parloirs, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Je vous informe, mais cela a été validé par la Municipalité, que par rapport à l'engagement de l'Etat, la Ville s'est engagée à prendre en charge la vidéoprotection à l'extérieur du bâtiment pour éviter justement toutes ces projections. Merci ».

Monsieur le Maire : « Bien, deuxième point dans les questions diverses. Alors une question de Monsieur MAUPOUET, s'il vous plait Mesdames, Messieurs, si on veut aller manger, question de Monsieur MAUPOUET :

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



Monsieur MAUPOUET: « Alors qu'un partenariat existe depuis longtemps entre le district de Football de la Charente-Maritime, le Collège René CAILLIE, le Lycée Bernard PALISSY et la Ville de Saintes, la situation des sections sportives sur les terrains de Football de la Ville de Saintes est lourdement questionnée. D'une part des pelouses et vestiaires des sites Léo LAGRANGE et Yvon

CHEVALIER sont présentés comme se trouvant dans un état de qualité non acceptable. D'autre part, la commune n'accueille plus l'entrainement des féminines de René CAILLIE et de Bernard PALISSY. Que comptez-vous faire concernant cette situation pour que la Commune rentre dans le cadre des conventions passées et pour éviter le risque que les sections sportives football départementales soient finalement contraintes à être déplacées sur La Rochelle ? ».

Madame DEREN: « Alors en effet Yvon CHEVALIER et Léo LAGRANGE sont très abimés par des taux de fréquentation, on peut dire presque 365 jours sur 365, ce qui fait qu'il reste peu de temps pour les remettre en état. Les services techniques, cependant, sont intervenus pour faire faire un diagnostic et des devis. Les diagnostics sont moins alarmants que prévu mais ils nécessitent cependant des travaux qui prendront entre 3 à 5 mois, la meilleure période pour refaire ces pelouses devant se situer environ dans la fin du deuxième semestre. Monsieur le Maire et les élus sont parfaitement au courant de ce souci, il n'est pas question de laisser les parents d'élèves et les écoles dans l'inquiétude et je crois que le nécessaire sera fait concernant justement cette remise en état, Monsieur le Maire ».

Madame HENRY: « Alors, toujours sur une question qui a été assez redondante, sur laquelle vous avez toujours un peu de difficultés à nous répondre: est-ce qu'on peut savoir quelles sont les écoles qui vont être pénalisées à la rentrée? Les écoles primaires, lesquelles vont rester? Est-ce que vous pouvez nous faire des points régulièrement? »

Monsieur le Maire : « Alors la réponse est très simple, je ne vois pas pourquoi on a des problèmes pour répondre. L'école Saint-Exupéry ferme, en fait, en accord avec l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération. En conséquence de quoi, la Ville a travaillé sur un projet de façon à ne pas reproduire ce qui s'était passé pour l'école Eugène PELLETAN, à savoir rester avec un bâtiment vide qui se dégrade pendant plusieurs années. Donc nous avons travaillé sur un projet de manière à pouvoir faire occuper le bâtiment de Saint-Exupéry immédiatement après la fin de l'année scolaire et puis bien sûr après travaux de réaménagement.

Ce qui est prévu dans le projet, Madame ARNAUD pourra vous en dire plus si vous le souhaitez, c'est tout simplement

- La localisation de la Mission Locale qui aujourd'hui est beaucoup trop à l'étroit là où elle est, à Saint-Eutrope.
- La localisation du Conservatoire de musique pour notamment ses salles de danse, ce qui va permettre, Monsieur MAUPOUET, de libérer les salles qui sont actuellement utilisées dans les écoles
- Et troisième point important c'est l'association Boiffiers Bellevue qui est aujourd'hui à l'espace COURBET, qui irait à Saint-Exupéry. Les Restos du Cœur qui sont extrêmement mal logés viendraient à l'espace COURBET. C'est à la demande de ces deux associations que ce réaménagement est fait parce que les Restos du Cœur vont trouver toute facilité à s'installer à l'espace COURBET plutôt que l'association Boiffiers Bellevue.

Donc c'est un très beau projet de réaménagement qui permet de bouger tout l'ensemble et de libérer sur Saint Eutrope ces deux bâtiments préfabriqués qui prennent l'eau de tous les côtés,

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



de les libérer des associations du Bridge et du Poker qui viendraient donc s'installer là où est la Mission Locale actuellement.

Alors je voudrais préciser que le 30 avril il y a une réunion publique aux Boiffiers pour les aménagements du Groupe Saint Exupéry avec l'ensemble des parents d'élèves, des habitants du quartier et du centre commercial. Donc j'ai,

en réponse à votre question, donné les détails du projet mais ceci va être clairement présenté à l'ensemble des gens qui vivent dans le coin et des parents d'élèves ».

Madame LAURIBE: Inaudible

Monsieur le Maire : « Non je pense que le projet c'est de les mettre dans l'école Saint Exupéry. Et le projet sera de raser ces deux préfabriqués qui sont absolument affreux, qui défigurent complètement la vue sur Saint-Eutrope et qui sont dans un état épouvantable ».

Madame LAURIBE: Inaudible

Monsieur le Maire: « Non mais attendez, je n'ai pas dit que je me réjouissais de fermer une école, d'abord ce n'est pas nous qui la fermons. Malheureusement on ne peut que déplorer la baisse très forte de natalité qui ne touche pas que Saintes d'ailleurs, qui touche l'ensemble du territoire, qui touche aussi la maternité et dont la maternité souffre. Donc on ne peut que déplorer cette baisse de natalité. En revanche, je le répète, c'est un beau projet dans le sens où on satisfait aux besoins d'associations et surtout on ne reste pas avec un bâtiment vide, parce que le pire c'est effectivement qu'il n'y ait plus d'activité scolaire et qu'on reste avec un bâtiment vide. C'est ce qui s'est passé à PELLETAN et ça a été terrible. Attendez Mme BLEYNIE veut intervenir, ensuite M. MAUPOUET et M. CALLAUD ».

Madame BLEYNIE: « Je voulais dire qu'en plus de la fermeture du groupe scolaire Saint Exupéry, nous avions des prévisions de fermeture de trois classes sur la Ville, en plus du groupe scolaire. Et grâce au travail de Madame l'Inspectrice avec la Communauté d'Agglomération et un petit peu la Ville de Saintes, l'Inspectrice de La Rochelle, a accepté de ne pas fermer de classes normalement à la rentrée. Donc nous avons échappé, grâce au travail qui a été fait, à la fermeture en plus de trois classes sur la Ville de Saintes ».

Madame GROLEAU: « Il y a quand même à peu près huit postes supprimés ».

Madame BLEYNIE: « Sur les trois années à venir, il y a 11 000 enfants en maternelle de moins en France. Et tous les ans, sur la Ville, on perd une centaine d'enfants. 11 000 en France sur les trois années à venir ».

Monsieur le Maire : « Le rôle de l'Education Nationale et puis de la Communauté d'Agglomération, c'est d'ajuster les classes et les effectifs en fonction des effectifs d'élèves. C'est clair et malheureusement on est en baisse d'effectifs, il n'y a que la Métropole de Bordeaux qui est en croissance. Monsieur MAUPOUET, rapidement ».

Monsieur MAUPOUET: « Concernant les conséquences de la fermeture, il y a une répartition des effectifs des élèves sur les autres écoles, qui laisse ouvertes un certain nombre d'interrogations et en particulier qui semblent créer des difficultés à la CDA pour positionner le personnel nécessaire pour assurer l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre. Il serait

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE



important que la Municipalité veille à ce que ceci puisse se dérouler dans de meilleurs conditions que ce que l'on entend actuellement.

La deuxième chose c'est que je n'ai pas très bien saisi ce que vous avez dit concernant la salle de danse, la danse du Conservatoire dans les écoles, ce n'est pas une question de danse, je suppose que c'est un lapsus. C'est peut-

être l'harmonie, ou d'autres éléments, parce que la danse est soit Salle CHAVAGNES, soit Salle SERCAN. Donc il n'y a pas d'accueil dans les écoles pour l'instant, à moins que je ne sois pas au courant. »

Monsieur le Maire : « Il y a une partie danse et il y a une partie orchestre. Voilà ».

Monsieur MAUPOUET: « Oui c'est pour l'orchestre, c'est l'orchestre qui sera... C'est Salle SERCAN donc ».

Madame CHEMINADE: « Sur Saint Exupéry il y avait effectivement une salle qui se prêtait bien à la danse, mais cela aurait pris la place des orchestres qui étaient accueillis à Jean Jaurès jusqu'à maintenant; à la rentrée prochaine, il n'y aura plus cela ».

Monsieur le Maire : « Dans les travaux d'aménagement qui vont être faits, sur la salle de danse c'est là où il y a pratiquement les travaux les plus coûteux ».

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, depuis 2014 je pose régulièrement la question et vous me dites toujours « on va y réfléchir ». Quand est-ce que l'hôpital de Saintes s'appellera l'hôpital de Saintonge et Philippe MARCHAND ? Et quand est-ce qu'il y aura un lieu digne de ce nom qui sera à l'épitaphe de Michel BARON qui fut Maire pendant 4 mandats ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre concrètement, premièrement en ce qui concerne le nom de l'hôpital, j'ai abordé cette question au dernier Conseil de Surveillance et il y a deux choix possibles : soit dénommer le Centre Hospitalier de Saintonge « Philippe MARCHAND », soit dénommer l'esplanade de l'hôpital, « Esplanade Philippe MARCHAND ». Donc ce sont deux choix possibles, il y a une consultation qui est actuellement en cours, qui est faite par Monsieur BESSON Léo. La famille sera consultée et une décision sera prise au prochain Conseil de Surveillance de l'hôpital qui doit avoir lieu d'ici environ un mois. A ce moment-là une décision sera prise.

Quant aux autres noms, (parce qu'il n'y a pas que le nom de Michel BARON), il y a Paul JOSSE, il y a Simone VEIL... Nous avons une liste de noms et une commission a été créée (je m'étais engagé là-dessus auprès de Madame LAURIBE). Cette commission fera des recommandations pour l'attribution des noms. Nous avons aussi à mettre à l'honneur nos villes jumelles, Xanten et Salisbury. Je suis allé à Xanten pour l'inauguration d'une Saintes-*Straße* et on n'a pas l'équivalent sur Saintes. Mais bon on a des lotissements qui se construisent, on a un nouveau quartier qui est en train de naitre sur Saint-Louis donc cela offre des possibilités pour baptiser et attribuer un certain nombre de noms. Voilà, alors nous terminons avec Monsieur EHLINGER ».

Monsieur EHLINGER: « Je me permets de rectifier, Monsieur le Maire, ce que vous venez de dire. Je suis également membre du Conseil de Surveillance, avec Madame RIPOCHE nous avons abordé le sujet de la dénomination « Hôpital de Saintonge Philippe MARCHAND » et vous vous êtes porté en faux en disant qu'à votre point de vue, c'était l'esplanade qu'il fallait nommer ainsi. Donc vous déformez la situation. La demande de notre part et d'un certain nombre de gens était de dénommer l'hôpital ainsi. Et manifestement vous êtes en recul par rapport à cela

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190626-2019_66PVAVRIL-DE

puisque vous avez proposé l'esplanade, vous avez même proposé, excusez-moi je termine, de nommer simplement une salle Philippe MARCHAND. Alors disons les choses telles qu'elles sont ».

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER ce n'est pas moi qui ai proposé, je suis Président du Conseil de Surveillance et je fais remonter des propositions. Il y avait plusieurs propositions, je précise bien les choses, on ne va pas polémiquer là-dessus d'autant qu'on va décider sur le prochain Conseil de Surveillance. Il y a des gens qui ont dit : « de toute façon comme on n'enlève pas « l'hôpital de Saintonge », le nom de Philippe MARCHAND sera oublié derrière », j'ai demandé à Monsieur BESSON Léo de consulter tout le monde. Nous consulterons la famille pour savoir ce qu'elle préfère et nous prendrons une décision au prochain Conseil de Surveillance, il n'y a pas de polémique politicienne sur ce point-là. Madame VEILLET pour terminer ».

Madame VEILLET: « Oui je voulais revenir sur les interrogations posées par Monsieur Bruno DRAPRON concernant le montant de l'EPF. J'ai la situation sous les yeux donc je peux vous le donner: il faut savoir qu'une convention a été signée entre l'EPF et la Ville de Saintes pour 9 millions d'euros. Laissez-moi continuer s'il vous plait, les montants de l'acquisition se montaient à 3 900 000 € pour lesquels l'EPF s'était porté garant et acquéreur. Il faut savoir qu'après la vente des SUR MOREAU, de PENN PLAX il nous reste à faire un investissement de 1 100 873,01 € exactement. Donc je dirais que les projets pour lesquels on s'est investi ont porté leurs fruits et les autres projets que l'on a, verront le jour dans les mois à venir ».

Monsieur le Maire clôt cette réunion.

Saintes

La séance est levée à 21 heures 31 minutes.